



Affaire suivie par :

Vanessa LEMAR

Tél : 06.70.76.38.21

assemblees@syctom-paris.fr

Nos réf : DAJA/SAJAA/2026-58819

Objet : Réunion du Bureau syndical du 16 octobre 2026 – convocation

PJ : ordre du jour

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

Madame la Déléguée suppléante, Monsieur le Délégué suppléant,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra le :

**Vendredi 16 octobre 2026 à 10h30
À la Maison de la Chimie – Salle 262 - Etage 2
28, rue Saint Dominique
75007 Paris**

Cette séance se tiendra **en format « hybride »** de la manière suivante :

- en présentiel (accueil à partir de 10h00) **à la Maison de la Chimie – Salle 262 - Etage 2 28, rue Saint Dominique - 75007 Paris),**
- en visioconférence via la plateforme Webex.
 - lien de connexion : <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
(Il s'agit du lien permanent que vous pouvez utiliser pour chaque séance se tenant en visioconférence et que nous vous invitons à enregistrer dans vos outils numériques).
 - Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, je vous invite à prendre connaissance des informations jointes à la convocation.

Dans la perspective de la séance du Bureau, je vous précise que les débats seront enregistrés.

❖ **Pour les délégués titulaires :**

En cas d'empêchement à participer au Bureau, je vous invite à nous en informer le plus rapidement possible, afin que nous puissions contacter votre suppléant.e.

En cas d'impossibilité de vous faire représenter par votre suppléant.e, vous avez la possibilité de donner un pouvoir écrit au/à la délégué.e titulaire ou suppléant.e de votre choix. Je vous informe néanmoins que ce pouvoir ne sera pas pris en compte dans le décompte du quorum.

Afin de faciliter l'organisation de la séance, les pouvoirs sont à transmettre, dans la mesure du possible, **avant le jeudi 15 octobre 2026**, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : assemblees@syctom-paris.fr.

❖ **Pour les délégué.es suppléant.es :**

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de votre disponibilité afin que nous vous sollicitons en cas d'absence de votre titulaire, **au plus tard le mercredi 14 octobre 2026** à l'adresse assemblees@syctom-paris.fr.

Dans ce cas, vous pourrez être porteur.se du pouvoir que vous aura remis un.e délégué.e titulaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

COMMENT SE CONNECTER A WEBEX

Si vous n'avez pas téléchargé l'application webex

- Aller sur internet et taper le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « rejoindre à partir de ce navigateur »
- Cliquer sur « rejoindre en tant qu'invité »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Si vous avez téléchargé l'application webex

- Entrer dans l'application
- Cliquer sur « se joindre à une réunion »
- Rentrer le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « suivant »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Réunion du Bureau syndical du Sycotm

Liste des points inscrits à l'ordre du jour :

Date : Vendredi 16 Octobre 2026
Horaire : 10:30
Lieu : Maison de la Chimie - Salle 262 - Niveau 2 - 28 rue Saint Dominique - 75007

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 6 mars 2026

Note de synthèse

Gestion du Patrimoine Industriel

2 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du Centre d'incinération des déchets ménagers du Sycotm à Saint-Ouen-sur-Seine

Note de synthèse

Délibération

Annexe_Avenant_1

Exploitation

3 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°11 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Projet avenant

Mobilisation Publics et Territoires

4 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire - développer le réemploi et prévenir la production de déchets de l'axe 1

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Tableau_récapitulatif_Subventions_EC

5 - Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par La Commission Efficience du Tri : améliorer les performances de collecte et de valorisation des flux de l'axe 2

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Tableau_récapitulatif_Subventions_EDT

Affaires Administratives et Personnel

6 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1_Groupes de fonctions

Annexe 2_Montants

7 - Fixation des modalités de gratification des élèves et étudiant.es accueilli.es en stage au sein du Syctom

Note de synthèse

Délibération

8 - Régime d'astreinte du personnel du Syctom

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1_Liste des postes

Annexe 2 : Montants de l'indemnité d'astreinte

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 6 mars 2026

SYCTOM,
L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES DÉCHETS MÉNAGERS

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 6 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le six mars, à neuf heures, se sont réunis à l'Unité de Valorisation Énergétique l'Interval à Ivry-sur-Seine, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-cinq février.

Le nombre de délégués syndicaux en exercice est de 35.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Quorum : 18

PRÉSENT.ES

M. DUPREY, Président		Plaine Commune
M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'envol
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. GUILLOU	Vice-Président	Paris
M. LAUSSUCQ		Paris
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MEGHRAOUI		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. TURANO		Paris Est Marne et Bois

REPRÉSENTÉ.ES

M. BOULARD	A donné pouvoir à Mme DESCHIENS	Paris Ouest la Défense
M. VAUGLIN	A donné pouvoir à M. GUILLOU	Paris Terres d'envol



M. LASCOUX

A donné pouvoir à M. LEJEUNE

Est Ensemble

ABSENT.ES EXCUSÉ.ES

Mme ARAB

Paris Terres d'Envol

Mme BELHOMME

Vallée Sud Grand Paris

M. BOUAMRANE

Vice-Président

Plaine Commune

M. BOUYSSOU

Vice-Président

Grand Orly Seine Bièvre

M. CADEDDU

Vice-Président

Paris Est Marne et Bois

Mme COULTER

Paris Ouest La Défense

Mme DATI

Paris

Mme EL AARAJE

Paris

M. FAUCONNET

Vice-Président

Grand Paris Grand Est

Mme LIBERT

Paris Est Marne et Bois

M. MARSEILLE

Grand Paris Seine Ouest

Mme PULVAR

Paris

M. TORO

Grand Paris Grand Est

Mme ZOUAOUI

Vice-Présidente

Boucle Nord de Seine



Le Président ouvre la séance du Bureau syndical, le quorum étant atteint.

Il salue l'ensemble des participants et remercie nominativement les quatre membres présents physiquement : Yvon Lejeune pour Est Ensemble, Florence Crocheton-Boyer et Pascal Turano pour Paris Est Marne et Bois, ainsi que Raphaëlle Primet pour la Ville de Paris.

Il adresse enfin ses remerciements aux personnes en visioconférence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 6 février 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 6 février 2026.

2. Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation

Le Syctom a attribué en 2023 le marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans avec constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp).

Cette exploitation se distingue par deux prestations fondamentales :

- La production de matériaux recyclables standardisés à partir de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- La maintenance et la gestion patrimoniale de l'installation, de ses équipements, des bâtiments, des infrastructures et des espaces extérieurs.

Des travaux de modernisation ont été également confiés au titulaire dans le cadre du marché.

Ces travaux ont principalement pour objectifs l'optimisation des volumes de stockage des collectes sélectives entrantes et des matériaux triés, le renforcement de la détection et de la protection incendie, le renforcement de la maîtrise des accès, la production des nouveaux flux de plastiques rigides définis par Citéo et des petits métaux, ainsi que le remplacement des équipements obsolètes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de modernisation du centre de tri, les modifications présentées ci-après sont rendues nécessaires :

1. Des adaptations du procédé de tri et de la gestion du conditionnement. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière ;
2. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 104 205,40€ HT concernant le bâtiment MARIN : sécurisation du toit, mise en place de murs pour créer deux alvéoles de stockage des balles plastiques dans la zone de conditionnement, le scan du logement MARIN et l'intégration des travaux supplémentaires dans la maquette BIM, la gestion de projet pour ces travaux supplémentaires ;
3. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 1 982 500,22€ HT commandés par l'OS n°7 du 12 décembre 2025 :



- 3.1 Protection incendie : La réglementation désormais en vigueur (règle incendie APSAD R1) a fait évoluer l'autonomie d'extinction d'1h30 à 2h. Par conséquent, des travaux liés à l'augmentation de la capacité de réserve en eau d'extinction, ainsi que l'augmentation de la capacité de rétention sont devenus nécessaires ;
- 3.2 Travaux d'injection : la dernière étude a montré une évolution du sous-sol rendant caduques les conclusions de l'étude géotechnique datant de 2018 fournie lors de la consultation qui indiquaient l'absence de nécessité d'injections. Des études complémentaires et des travaux de sondages et d'injections supplémentaires sont donc à inclure au marché ;
- 3.3 Travaux d'hydrologie : l'agressivité de l'eau en sous-sol caractérisée lors d'analyses complémentaires a rendu nécessaire des études et travaux de renforcement des fondations ;
- 3.4 Aménagement du chantier pour tenir compte de la présence du locataire dans le bâtiment MARIN ;
- 3.5 Traitement des terres polluées dû contractuellement par le Sycdom.
4. L'actualisation des délais d'exécution des différentes phases à la suite du retard constaté dans l'exécution de la phase 1 ayant un impact sur le délai global de l'opération. Le délai global de l'opération est ainsi prolongé de dix mois pour une réception finale des travaux le 4 novembre 2026
5. La prise en compte, dans le montant du marché, de l'augmentation des frais de pilotage de travaux, conséquence directe de la prolongation des délais d'exécution. Cette prorogation entraîne, en conséquence, une augmentation de 103 364,22 € HT du marché ;
6. Enfin, afin de disposer de plus de souplesse dans la réalisation des dépenses de Gros Entretien Renouvellement les montants affectés aux différentes enveloppes GER et fixés lors de la conclusion du marché doivent pouvoir être modifiés avec l'accord du Sycdom et ce, sans nécessité de conclure un avenant à chaque modification. Il s'agit d'acter la possibilité de redistribuer les montants prévisionnels des différentes enveloppes de GER, afin de pouvoir les abonder ou les réduire entre elles. Le montant de l'enveloppe globale ne pourra toutefois pas excéder le montant total prévisionnel de l'enveloppe fixé initialement (montant total cumulé des comptes GER Process et GER Bâtiment). L'avenant à conclure modifie le marché sur ce point.

Le montant de l'avenant n° 1 s'établit ainsi à la somme de 2 190 069,84 € HT.

En conséquence, le montant estimatif initial du marché, fixé à 42 591 698,00 € HT, est porté à 44 781 767,84 € HT. Cette modification entraîne une augmentation globale de 5,14 % du montant maximal initial du marché.

Il a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres le 20 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-2, R. 2194-5, R. 2194-8,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycdom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation, conclu avec la Semotris Sevrans,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2026,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant la nécessité de rémunérer le titulaire du marché n°20230089VD pour des prestations supplémentaires non prévus initialement au marché consécutif à des difficultés de réalisation, à la nécessité d'optimiser la gestion et les performances du procédé de tri et à celle de renforcer la sécurité incendie,
Considérant la nécessité de modifier le planning des travaux en conséquence,



Considérant la nécessité de pouvoir modifier les montants affectés aux différentes enveloppes dédiées au GER (Travaux de Gros Entretien et Renouvellement) fixés lors de la conclusion du marché afin de disposer de plus de souplesse dans la réalisation des dépenses de maintenance, dans le respect du montant total prévisionnel de l'enveloppe cumulant les comptes process et bâtiment,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation,

DÉBATS

Le Président indique que le premier point à l'ordre du jour concerne la gestion du patrimoine industriel, avec une délibération visant à approuver l'avenant numéro 1 au marché d'exploitation et de modernisation du centre de tri de Sevrans.

Les travaux ont pour objectif d'optimiser le stockage des collectes sélectives, de renforcer la détection et la protection incendie en s'appuyant sur l'expérience du sinistre des Batignolles et de permettre la production des nouveaux flux de plastiques rigides définis par l'éco-organisme Citeo.

Des prestations complémentaires sont devenues nécessaires en raison de nouvelles normes incendie et de la géologie du terrain, éléments non prévisibles lors de l'offre initiale.

Le montant de cet avenant s'élève à 2,19 millions d'euros hors taxes, portant le total du marché à 44,78 millions d'euros.

La Commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur PELAIN, a validé cet avenant fin février 2026.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation conclu avec la SemotriS Sevrans, portant le montant total estimatif du marché de 42 591 698 € HT à 44 781 767,84 € HT, soit une augmentation de 5,14%.



Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché n°20230089VD modifié par l'avenant n°1.

3. Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif au transport, traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVE d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Ouen-sur-Seine

Les marchés n° 2022 0033 VD, 2022 0038 EV et 2022 0040 EV relatifs au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les installations de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine Paris XIII, arrivent à échéance au cours du second semestre 2026.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service.

Les mâchefers sont des sous-produits de la combustion des déchets dans les Usines de Valorisation Energétique (UVE) et sont traités par des Installations de Maturation et d'Elaboration des mâche-fers (IME). Chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles incinérée produit environ 150 kg de mâchefers.

Après vérification de leur qualité, les mâchefers sont ensuite recyclés dans des chantiers de voirie en sous-couche routière, seule filière de valorisation autorisée en France.

Les prestations demandées comprennent toutes les opérations ou phases de travail nécessaires au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers des produits par les UVE de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine - Paris XIII.

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- des prix estimés sur la base des marchés existants et de l'évolution de la conjoncture économique ;
- les tonnages envisagés.

Sur une durée globale de 4 ans, les prestations sont estimées à 23 220 000 € HT pour un tonnage estimé à 540 000 tonnes au total.

Tonnage Mâchefers	Total Mâchefers durée marché	Moyenne annuelle tonnage mâchefers
Ivry-sur-Seine – Paris XIII	200 000	50 000
Saint-Ouen-sur-Seine	340 000	85 000
Total UVE	540 000	135 000

Il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 3 attributaires maximum.



L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an, sans minimum et avec un maximum en tonnage de 157 500 tonnes par période pour l'ensemble des attributaires.

Il est proposé de lancer le marché en lot unique sur le fondement de l'article L2113-11-1° et 2° du Code de la commande publique car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination, notamment entre le transport, le traitement et la valorisation. En effet, la continuité de service s'entend sur toute la chaîne d'évacuation des mâchefers. Un dysfonctionnement sur l'une des étapes peut impacter significativement l'incinération des déchets.

De plus, la multi-attribution qui permet de disposer de plusieurs titulaires sur ce lot unique sécurise la continuité de service d'une part et renforce d'autre part la concurrence entre différents acteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-2 et R2124-2,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que les marchés n° 2022 0033 VD, 2022 0038 EV et 20220040 EV relatifs au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les installations de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine Paris XIII, arrivent à échéance au cours du second semestre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public du traitement des déchets ménagers et la continuité du traitement des sous-produits du Syctom,

DÉBATS

Le Président rappelle que les marchés actuels arrivent à échéance au cours du second semestre 2026, nécessitant une nouvelle consultation pour assurer la continuité du service.

Les mâchefers, qui représentent environ 150 kg par tonne de déchets incinérés, sont recyclés en technique routière.

Les futurs marchés, d'une durée de quatre ans, porteront sur des tonnages annuels prévisionnels de 50 000 tonnes pour Ivry-sur-Seine et 85 000 tonnes pour Saint-Ouen-sur-Seine.

Le montant total est estimé à 23,22 millions d'euros hors taxes sur la durée du marché pour 540 000 tonnes à traiter.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21



Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 3 attributaires maximum pour une durée ferme de 1 an reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an, pour les prestations relatives au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVEde Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine.

Article 2 : l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 157 500 tonnes par période, tous attributaires confondus.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondant avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un ou des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable et de signer, le cas échéant, les marchés correspondants.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché, en ce compris son éventuelle résiliation dans les cas prévus par les pièces contractuelles.

4. Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine au réseau public de chaleur du SMIREC

Le Syctom vend historiquement la chaleur produite par ses Unités de Valorisation Energétique (UVE) au réseau de chaleur parisien.

Depuis le 1er janvier 2025, il n'y a plus d'exclusivité de vente à ce seul réseau.

Le Syctom entend faire bénéficier de la chaleur des UVE, dans des conditions équivalentes, à d'autres Réseaux de Chauffage Urbain (RCU) situés sur son périmètre et pouvant se raccorder soit en direct à ces UVE soit via un transit au travers du réseau parisien.

Le SMIREC (Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique), qui réunit les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Île-Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine et Villetaneuse, les Offices Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, a sollicité un raccordement direct à l'UVE du Syctom, l'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine.



Conformément à la délibération n° B 3988 en date du 18 décembre 2023, le Syctom a signé une convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC.

Le Syctom et le SMIREC se sont entendus pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires afin de faire en sorte que la chaleur produite par l'UVE l'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine, à partir des ordures ménagères des habitants de Plaine Commune, bénéficie également aux réseaux de chaleur du territoire.

Les termes de la convention établie entre le Syctom et SMIREC doivent être revus pour intégrer :

- les dispositions prévues dans la convention "chapeau" signée entre le Syctom et la Ville de Paris qui définit les quantités de chaleur disponibles pour les réseaux autres que le réseau parisien ainsi que les engagements réciproques et les pénalités ;
- les modifications techniques intervenues suite aux études sur l'implantation de la sous-station nécessaire pour la livraison de chaleur, dans l'enceinte de l'UVE.

L'avenant n°1 à la convention a par conséquent pour objet de :

- modifier la date prévisionnelle de la mise en service industrielle du raccordement du réseau de chaleur du Distributeur aux installations du Producteur,
- mettre à jour les données techniques liées à la nouvelle emprise dédiée à la construction de la sous-station et au cheminement des réseaux,
- modifier les engagements du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE,
- compléter les dispositions relatives aux frais de raccordement,
- mettre à jour dans la convention la partie concernant les équipements dédiés à la fourniture d'énergie thermique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3974 en date du 24 novembre 2023 relative à la convention de fourniture de chaleur issue des unités de valorisation énergétique du Syctom,

Vu la délibération n° B 3988 en date du 18 décembre 2023, relative à l'approbation et l'autorisation de signer une convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC,

Considérant que le Syctom vend historiquement la totalité de la chaleur produite par ses UVE au réseau de chaleur parisien et que le terme de la convention avec le réseau de chaleur parisien était le 31 décembre 2024, Considérant en conséquence qu'en raison de la fin de l'exclusivité dont bénéficiait le réseau de chaleur parisien, le Syctom entend faire bénéficier dans des conditions équivalentes d'autres réseaux de chaleur de son périmètre pouvant se raccorder soit en direct sur ses UVE soit via un transit du réseau parisien,

Considérant que le SMIREC, Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, qui réunit les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, l'Île-Saint-Denis, Aubervilliers, la Courneuve, Epinay-sur-Seine et Villetaneuse, ainsi que les Offices Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat, et l'EPT Plaine Commune, a sollicité le Syctom pour la fourniture de vapeur,

Considérant que le Syctom et le SMIREC se sont entendus pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires et conclure une convention pour faire en sorte que la chaleur produite par l'UVE l'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine, à partir des ordures ménagères des habitants de Plaine Commune, bénéficie également aux réseaux de chaleur du territoire,



Considérant en conséquence les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC qui a pour objet de :

- modifier la date prévisionnelle de la mise en service industrielle de raccordement du réseau de chaleur de Distributeur aux installations du Producteur,
- mettre à jour les données techniques liées à la nouvelle emprise dédiée à la construction de la sous-station et au cheminement des réseaux,
- modifier des engagements du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE,
- compléter les dispositions relatives aux frais de raccordement,
- mettre à jour la partie équipements dédiés à la fourniture d'énergie thermique.

DÉBATS

Le Président rappelle qu'historiquement, le Syctom vend la chaleur produite par ses unités de valorisation énergétique au réseau de chaleur parisien et que depuis le 1^{er} janvier 2025, le Syctom n'a plus d'exclusivité de vente au réseau de chaleur parisien, permettant à d'autres réseaux de chaleur métropolitains de se connecter aux usines, dans des conditions équivalentes. Une convention a été signée avec le SMIREC en décembre 2023.

Cet avenant vise à préciser les termes de cette convention pour les aligner sur la convention-cadre signée avec la Ville de Paris, qui définit les quantités de chaleur disponibles, les engagements et les pénalités, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les réseaux. Il intègre également des modifications techniques.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SMIREC et la société Plaine Commune Energie, concessionnaire du réseau de chaleur du SMIREC.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention et de son avenant n°1.



5. Approbation et autorisation de signer la convention portant renouvellement d'une convention de subvention attribuée dans le cadre du programme de solidarité internationale avec GESCOD

Par délibération n° B 3257 du Bureau syndical du 27 novembre 2017, le Syctom a attribué une subvention de 68 000 € à l'association GESCOD pour la réalisation du projet "appui à la mise en œuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets ménagers solides à Saa (Cameroun)".

À la demande de GESCOD, trois avenants pour prolonger la durée de la convention ont été conclus avec le Syctom, le 12 mars 2020, le 13 mai 2021 et le 13 septembre 2022, portant ainsi la fin de validité de la convention au 9 avril 2023.

Dimensionné pour une durée de 24 mois (avril 2018 - avril 2020), le projet a formellement démarré en septembre 2018 et a finalement été prolongé jusqu'en octobre 2023. Plusieurs difficultés ont impacté sa mise en œuvre :

- un retard d'un an dans la livraison d'équipements techniques ;
- des problèmes fonciers et de multiples changements d'avis de la part de la municipalité ;
- la tenue des élections municipales au Cameroun ;
- la pandémie de Covid-19.

Aujourd'hui le projet est terminé et Gescod a produit un rapport final d'exécution technique et financier. Toutefois, dans la mesure où il n'existe plus de cadre contractuel pour pouvoir verser le solde de la subvention (34 000 €) à Gescod, il convient de conclure une nouvelle convention de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3257 du Bureau syndical du 27 novembre 2017 portant approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Considérant la subvention accordée à Gescod par le Bureau syndical pour la mise en œuvre du projet "appui à la mise en œuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets solides à Saa (Cameroun)",

Considérant, les nombreux aléas que peuvent rencontrer les projets d'aide publique au développement,

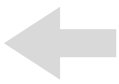
Considérant en conséquence la nécessité de soutenir le projet jusqu'à son aboutissement,

DÉBATS

Le Président souligne que cette délibération vise à approuver le renouvellement d'une convention de subvention avec GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) dans le cadre du programme de solidarité internationale.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de conclure une nouvelle convention de subvention avec Gescod pour un montant de 34 000 €.

Le versement effectif de la subvention interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de versement de la subvention.

6. Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63 portant amélioration de la gestion des déchets dans les pays du sud avec le Gret

Depuis 2015, le Syctom met en œuvre un programme de solidarité internationale, principalement axé sur l'aide au développement. Souhaitant renforcer son action et en accroître l'impact à long terme, le Syctom a conclu en 2024 un accord-cadre avec le GRET, acteur de référence du réseau associatif intervenant dans le domaine de la gestion des déchets (délibération n° B 3968 du 29 septembre 2023).

Il s'agit de la première utilisation de ce type d'outil par le Syctom depuis la création de son programme de solidarité internationale, afin d'expérimenter la mise en œuvre de projets. Après près de deux années d'exécution, des ajustements sont proposés afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et de mieux répondre aux besoins identifiés.

1. Programme d'actions et financement (art.2)

Le plan d'actions prévoit une enveloppe de 10 000 € destinée au financement des missions de terrain du Syctom. Cette ligne budgétaire n'a pas été mobilisée lors de la première année de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le Syctom a attribué une subvention à la jeune association Mediaquart (délibération n° B 3967 du Bureau syndical du 29 septembre 2023) pour le projet « Lagune propre à Somone (Sénégal) ». Lors de l'octroi de cette subvention, il avait été fortement recommandé d'accompagner cette association, porteuse d'idées pertinentes et d'une forte motivation, mais disposant d'une expérience limitée. Dans cette perspective, il est proposé que le GRET mette en place un programme de formation à destination de Mediaquart, pour un montant de 10 000 €.



Cet accompagnement permettrait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet et d'en optimiser les résultats. Il est donc proposé d'ajouter la ligne « Renforcement de capacité d'une tierce partie ».

Par ailleurs, le plan d'actions initial prévoyait une ligne dédiée à la rédaction d'un mémento sur les déchets. Toutefois, le GRET a rencontré des difficultés pour mobiliser des financements complémentaires, en raison notamment de restrictions budgétaires à l'AFD et à l'ADEME. En conséquence, le GRET propose de substituer à cette action la création d'une plateforme numérique reprenant les thématiques et la structuration du mémento, à budget constant.

La convention est entrée en vigueur le 6 mai 2024 pour une durée initiale courant jusqu'au 5 mai 2027. Compte tenu de la durée des projets pluriannuels, et notamment du dernier projet qui sera validé au cours de la troisième année, il est proposé de prolonger l'accord-cadre d'un an et 8 mois supplémentaires, afin de permettre l'achèvement de l'ensemble des actions dans des délais raisonnables.

Enfin, il est proposé d'actualiser une disposition relative au suivi de la convention, afin de tenir compte des dates effectives de début et de fin de l'accord-cadre, comme suit :

« Pendant la durée de la convention, l'Association transmettra au Sycotom un rapport annuel d'état d'avancement de l'opération, communiqué une fois par an au mois de mai. »

DÉBATS

Le Président indique que cette délibération concerne l'avenant numéro 1 à la convention avec le Gret pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les pays du Sud, permettant de poursuivre des projets complexes.

Le Président rappelle que le GRET est une des principales plateformes de solidarité internationale présentes en France dans la plupart des pays du monde ayant besoin de solidarité et d'assistance.

La convention-cadre nous permet de nous appuyer sur cette organisation pour la poursuite de projets longs et complexes pour la gestion des déchets dans les pays du Sud.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 24 04 63 relative à la convention cadre de coopération internationale entre le Sycotom et le Gret.



Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63 avec l'association Gret.

7. Approbation et autorisation de verser une indemnité aux candidats dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées

Le Syctom a engagé la consultation n° 25008 en vue de conclure un accord-cadre relatif à la conception pédagogique et visuelle ainsi qu'à la création graphique d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées, incluant des prestations de conseil stratégique.

Ce marché porte non seulement sur la réalisation des visuels et supports des outils de sensibilisation (print, physiques et numériques), mais également sur la conception et l'accompagnement des campagnes de communication associées. Il s'inscrit dans la stratégie de prévention et de sensibilisation conduite par le Syctom auprès de ses collectivités adhérentes afin de favoriser la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri.

La consultation n'est pas allotie. Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande et à marchés subséquents dont le montant minimum annuel est de 40 000 € HT et le montant maximum annuel est de 400 000 € HT pour chaque période reconductible.

La durée d'exécution de l'accord-cadre sera de 1 an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

La procédure retenue est une procédure avec négociation, comportant une phase de sélection des candidatures suivie d'une phase de remise d'offres par les candidats admis à poursuivre la procédure. Conformément à l'article R2124-3-3° du Code de la Commande Publique, cette procédure peut être mise en œuvre car le marché comprend des prestations de conception.

Dans le cadre de la phase offre, les 3 candidats maximum admis à remettre une offre devront produire des réponses à des cas pratiques permettant au Syctom d'apprécier de manière concrète leurs capacités méthodologiques, stratégiques et créatives, ainsi que leur compréhension des enjeux pédagogiques et de communication liés aux missions du marché. L'article R2171-20 du code de la commande publique impose le versement d'une prime représentant à minima 80% de la valeur estimée de ces prestations.

L'élaboration de ces propositions représente en effet un investissement significatif pour les opérateurs économiques concernés. Afin d'assurer une mise en concurrence effective et d'indemniser le travail demandé, le règlement de la consultation prévoit donc le versement d'une prime aux candidats admis à présenter une offre, sous réserve que les réponses aux cas pratiques soient conformes aux attentes du Syctom.

Le montant de cette indemnité est fixé forfaitairement à 2 720 € HT par soumissionnaire pour l'ensemble des cas pratiques. Elle sera due par le Syctom dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la facture émise par les candidats éligibles, déposée conformément aux modalités de règlement prévues dans les pièces administratives du dossier de la consultation.

En cas d'admission de trois candidats à présenter une offre, le montant maximal de l'indemnisation s'élèverait à 8 160 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom.



La présente délibération a pour objet d'approuver le principe et les modalités de versement de cette indemnité et d'autoriser le Président à procéder à son paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la consultation n°25008 lancée par le Syctom en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées ainsi que des prestations de conseil stratégique,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que la consultation n°25008 est menée selon une procédure avec négociation comportant une phase de sélection des candidatures puis une phase de remise d'offres par les candidats admis à poursuivre la procédure,

Considérant que les candidats admis à présenter une offre doivent produire des cas pratiques destinés à permettre au Syctom d'apprécier de manière concrète et approfondie les capacités méthodologiques, stratégiques et créatives des candidats, et qu'en égard à l'investissement substantiel que requiert l'élaboration de ces propositions, il y a lieu de prévoir le versement d'une indemnité conformément à l'article R2171-20 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de cette prime est fixé forfaitairement à 2 720 € HT, pour l'ensemble des cas pratiques, et par soumissionnaire au nombre de trois maximum,

Considérant que la prime est due par le Syctom dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la facture émise par le candidat, ladite facture devant être déposée selon les modalités de règlement des prestations définies dans les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver le principe et les modalités de versement de cette indemnité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syctom,

DÉBATS

Le Président indique que cette délibération vise à autoriser le versement d'une indemnité aux candidats dans le cadre d'une procédure avec négociation pour la conception d'outils de sensibilisation.

Cette procédure est choisie pour le renouvellement d'un marché stratégique portant sur la création de supports pédagogiques et l'accompagnement des campagnes de communication et de sensibilisation.

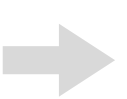
Afin d'éprouver concrètement les capacités des candidats sur des cas pratiques, un travail significatif leur sera demandé.

Il est donc proposé de leur allouer une prime de 2 720 euros hors taxes par offre conforme, pour un montant maximal de 8 160 euros.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21



Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le principe du versement d'une indemnité aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées (consultation n°25008).

Article 2 : de fixer le montant de l'indemnité forfaitairement à 2 720 € HT par soumissionnaire, pour l'ensemble des cas pratiques, sous réserve que les réponses remises soient conformes aux attentes du Sycotm.

Article 3 : de verser l'indemnité aux candidats éligibles dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de leur facture, déposée conformément aux modalités de règlement prévues dans les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 : d'autoriser le Président à procéder au versement de cette indemnité et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat entre le Sycotm et la plateforme idealCO pour l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028

La plateforme idealCO anime deux communautés professionnelles "Inter déchets" et "Traitement des déchets" qui ont pour objet d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux et solutions liés à la gestion des déchets.

La plateforme collaborative propose le partage des bonnes pratiques particulièrement sur l'optimisation des étapes associées au traitement de l'ensemble des déchets : tri à la source, collecte, filières de réemploi, prise en compte de l'évolution et des obligations réglementaires (recyclage, installations, etc.).

À ce titre, ils ont relancé il y a quelques années maintenant le "Carrefour des déchets", afin de réunir l'ensemble des acteurs du secteur pour partager les enjeux, problématiques et solutions.

Acteur majeur de la gestion des déchets en Ile-de-France, le Sycotm est sollicité par la plateforme idealCO afin de formaliser un partenariat dans le cadre de l'organisation des prochaines éditions des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028.

Ces événements constituent des rendez-vous nationaux de référence réunissant les acteurs publics et privés de la filière déchets : collectivités territoriales, opérateurs privés, ainsi que les institutions et décideurs publics concernés par les politiques de prévention, de gestion et de valorisation des déchets. Ils participent à la diffusion des bonnes pratiques, au partage d'expertises et à l'animation du débat public autour des évolutions réglementaires et des enjeux opérationnels du secteur.



Dans ce cadre, la convention proposée prévoit l'engagement du Syctom en qualité de partenaire majeur des éditions 2026 à 2028, incluant notamment sa participation aux comités de pilotage des événements, sa contribution à l'élaboration des contenus stratégiques et sa mobilisation auprès des acteurs institutionnels et territoriaux de la filière. C'est ainsi une occasion pour le syndicat de mettre à l'ordre du jour et dans une dimension nationale, les sujets et enjeux qui le préoccupent à l'image de la problématique de la présence des bouteilles de protoxyde d'azote, les évolutions réglementaires qui ne font qu'accabler les collectivités en charge du service public et exonèrent les responsables de la production de déchets (les metteurs sur le marché) ou encore la nécessité de faire évoluer le système des REP devenu inefficace et même injuste.

La convention prévoit également la co-organisation du Carrefour des déchets en 2027 sur le territoire du Syctom après Montpellier, Rouen et Nancy.

En contrepartie de cet engagement, la convention prévoit, pour l'année 2026, le versement, par le Syctom à la société idealCO, d'un accompagnement financier d'un montant de 15 000 € HT.

Le montant maximal de l'accompagnement financier qui sera versé, par le Syctom, à idealCO en 2027 est fixé à 100 000 € HT et à 30 000 € HT pour l'année 2028 (suivant un devis actualisé).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat entre le Syctom et la plateforme idealCO pour la période 2026-2028 et d'autoriser le Président à la signer ainsi qu'à procéder au versement des participations financières correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Syctom et la société idealCO relatif à l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour les années 2026 à 2028,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que la plateforme idealCO anime des communautés professionnelles dédiées aux enjeux de gestion et de traitement des déchets à destination des collectivités territoriales,

Considérant que les Assises nationales des déchets et le Carrefour des déchets constituent des événements nationaux de référence permettant de rassembler les acteurs publics et privés de la filière, ainsi que les institutions et décideurs publics concernés par les politiques de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le Syctom, acteur public majeur du traitement et de la valorisation des déchets ménagers en Île-de-France, souhaite s'inscrire en qualité de partenaire majeur des prochaines éditions de ces événements afin de contribuer à l'élaboration des contenus stratégiques, de valoriser son action et de participer aux réflexions nationales sur les politiques publiques en matière de gestion des déchets,

Considérant que cette convention prévoit notamment la participation du Syctom aux comités de pilotage des éditions 2026, 2027 et 2028 ainsi que sa contribution à l'organisation du Carrefour des déchets en 2027 en Île-de-France, incluant l'accueil de la Conférence nationale sur les déchets ménagers organisée par le Syctom en partenariat avec IdealCO,

Considérant que la convention prévoit le versement d'un soutien financier du Syctom à la société idealCO, fixé à 15 000 € HT pour l'année 2026, à un montant maximal de 100 000 € HT pour l'année 2027 et à un montant maximal de 30 000 € HT pour l'année 2028,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de partenariat susvisée,

DÉBATS



Le Président indique que idealCO est en charge de l'organisation du Carrefour des Déchets, événement annuel et des Assises Nationales des Déchets qui elles ont lieu tous les 2 ans.

Ces événements accueillent, sur 3 jours, plus de 1 500 personnes et constituent un rendez-vous national de référence pour l'ensemble des acteurs des déchets (collectivités publiques, opérateurs économiques, institutions, décideurs publics) autour des enjeux de prévention, de gestion et valorisation des déchets.

La convention prévoit, notamment, l'engagement du Syctom en qualité de partenaire majeur des prochaines éditions 2026 et 2028 mais aussi la co-organisation de l'édition 2027 sur son territoire, au sein de la Métropole du Grand Paris.

Ce partenariat permettra au Syndicat de mettre en avant les problématiques et porter les enjeux qui nous concernent et qui concernent plus généralement le service public de gestion des déchets.

Le soutien financier s'élève à un maximum de 15 000 euros pour 2026, 30 000 euros pour 2028 et 100 000 euros pour 2027 en tant que co-organisateur.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et la société idealCO relative à l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : d'autoriser le versement des participations financières prévues par la convention, d'un montant de 15 000 € HT pour l'année 2026, et d'un montant maximum de 100 000 € HT pour l'année 2027 et de 30 000 € HT pour l'année 2028.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

9. Évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP actuellement en vigueur au sein de l'établissement est régi par la délibération n° B 3696 du 12 février 2021.

Conformément à l'engagement pris par le Président en réponse à une demande formulée à différentes reprises par les représentants du personnel, le Syctom a engagé un projet de révision de son dispositif de RIFSEEP, avec l'ambition de le faire aboutir avant la fin du mandat. Les principaux objectifs poursuivis par ce projet de révision du RIFSEEP sont de **garantir la conformité réglementaire** du dispositif et de **renforcer l'équité du régime indemnitaire**, tout en **préservant la soutenabilité financière et la qualité du dialogue social** au sein de l'établissement.

Le déploiement du RIFSEEP au sein du Syctom jusqu'à aujourd'hui s'est structuré autour de 4 principaux temps forts :

- Avant 2021 : la mise en place préalable progressive du dispositif pour certains cadres d'emplois (selon une logique de transposition des montants du régime indemnitaire préexistant) ;
- 2021 : la structuration et la généralisation de la mise en place du dispositif au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier (délibération du 12 février) ;
- 2023 : la réalisation d'un premier bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP (ayant permis de corriger quelques écarts résiduels injustifiés – 11 situations individuelles pour une augmentation du montant de l'IFSE de 98 € bruts en moyenne par agent.e) et l'application de l'appréciation de l'expérience professionnelle pour une grande majorité d'agent.es (96) remplissant la condition des 2 ans ;
- 2024 : la revalorisation généralisée des montants de l'IFSE pour l'ensemble des agent.es à compter du 1^{er} janvier (à hauteur de 6,5%).

Le présent projet de révision du RIFSEEP constitue ainsi la « 5^{ème} étape » de ce processus, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue du dispositif, dans le cadre de l'agenda social. La révision du RIFSEEP a fait l'objet de quatre réunions de dialogue social avec les représentants du personnel au cours des dernières semaines (le 18 décembre 2025, le 15 janvier 2026, le 22 janvier 2026 et le 5 février 2026), en amont de l'avis du Comité Social Territorial du 20 février.

Les évolutions instaurées par la présente délibération sont guidées par la volonté d'agir sur plusieurs leviers :

- La sécurisation, par une nouvelle délibération, des pratiques RH aujourd'hui plus favorables que celles prévues par la délibération de 2021 ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires ;
- La valorisation de l'expertise acquise par les agent.es ;
- Une refonte globale du dispositif de CIA afin de gagner en lisibilité sur les mécanismes d'évaluation de la valeur professionnelle et la manière de servir.

Les évolutions proposées par la présente délibération sont de plusieurs ordres :

1. La révision de l'IFSE

1.1. Les bénéficiaires de l'IFSE



L'IFSE est attribuée dans les mêmes conditions à l'ensemble des emplois de l'établissement qui y sont éligibles (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuel.les – occupant des emplois permanents ou des emplois temporaires). En pratique, lorsqu'un.e agent.e contractuel.le de droit public est recruté pour assurer le remplacement d'un.e agent.e titulaire ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le montant de l'IFSE qui lui est attribué correspond au montant plancher du groupe de fonctions auquel elle ou il est rattaché.e. **Il est ainsi proposé d'institutionnaliser cette pratique dans la nouvelle délibération.**

1.2. Les groupes de fonctions

L'établissement a défini, sur la base des 3 critères professionnels fixés par le décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP, 9 groupes de fonctions structurés autour des catégories des agent.es occupant les postes.

Il est proposé de :

- **conserver la structuration actuelle des groupes de fonctions et leur nombre afin de préserver la lisibilité et la cohérence du dispositif ;**
- **modifier à la marge le référentiel des groupes de fonctions pour 1) garantir la cohérence entre les groupes de fonctions et la qualification des postes et 2) supprimer les situations de fonctions positionnées dans deux groupes différents au sein d'une même catégorie.**

1.3. Les montants de l'IFSE

Les montants de l'IFSE adoptés par délibération se structurent autour de montants planchers (un montant plancher par groupe de fonctions, soit 9 montants planchers) et de montants plafonds (fixés par groupes de fonctions et par cadres d'emplois). **Il est proposé d'aligner les montants plafonds de l'IFSE applicables aux agent.es du Syctom aux montants plafonds règlementaires, actuellement en vigueur pour chaque cadre d'emplois (annexe 2).**

Dans le cadre de ces « fourchettes », le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent.e est déterminé en prenant notamment en compte :

- L'expérience professionnelle accumulée par l'agent.e durant son parcours professionnel précédant l'arrivée dans l'établissement ;
- L'exercice de fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique cible supérieure à la catégorie hiérarchique du grade dont l'agent.e est titulaire (situation des agent.es dits « faisant fonction ») ;
- Les fonctions de maître d'apprentissage exercées par des agent.es contractuel.les : n'étant réglementairement pas éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à laquelle peuvent prétendre les agent.es titulaires, le montant de l'IFSE attribué aux agent.es contractuel.les concernés intègre le montant perçu au titre de la NBI par les agent.es titulaires exerçant ces fonctions (soit 98,45 € brut mensuel) ;
- La réalisation de périodes d'intérim sur des responsabilités managériales.

La situation des agent.es « faisant fonction » est déjà prise en compte par les montants d'IFSE qui leur sont versés, bien supérieurs à la moyenne des montants versés aux autres agent.es du groupe de fonctions correspondant à leur catégorie hiérarchique.

Il est ainsi proposé de :

- formaliser les règles de « l'IFSE maître d'apprentissage » et son évolution, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (contractuels) ;
- formaliser les règles de « l'IFSE intérim », impliquant un remplacement sur l'ensemble des fonctions managériales (encadrement, coordination, décision, délégation de signature le cas échéant), pour une période de vacance de poste d'une durée minimum d'un mois consécutif ;
- garantir le montant plancher du groupe de fonctions cible (garantie minimale) tout en évaluant le montant individuel à octroyer au regard des IFSE moyens détenus dans les fonctions par les agent.es positionnés dans le groupe cible, dans la limite du montant plafond du groupe de fonctions de l'agent.e.

1.4. Le versement de l'IFSE en cas d'absence

Il est proposé un alignement avec de nouvelles dispositions réglementaires, apparues depuis la délibération du 12 février 2021 en appliquant :

- **le versement du régime indemnitaire aux agent.es en situation** de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), **à hauteur des pourcentages maximum prévus par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024** relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agent.es contractuels de l'Etat **(soit 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années) ;**
- **le maintien intégral du versement de l'IFSE pour les agent.es en période de préparation au reclassement (PPR).**

1.5. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent.e fait notamment l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale 1) en cas de changement de fonctions et 2) tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions au regard des évolutions propres à l'agent.e et à son poste (disposition plus favorable que prévue par la réglementation – au moins tous les 4 ans).

En ce qui concerne le changement de fonction, la délibération prévoit qu'en cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions d'un niveau supérieur, le montant de l'IFSE est réévalué pour correspondre au montant plancher du nouveau groupe de fonctions. Or, en pratique, dans le cas de certaines situations de mobilités, l'établissement a pu être amené à réévaluer le montant de l'IFSE des agent.es concernés à hauteur d'un montant supérieur au montant plancher du nouveau groupe de fonctions. **Il est ainsi proposé d'institutionnaliser cette possibilité par délibération, en modifiant comme suit les dispositions de l'article 7 : « en cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions d'un niveau supérieur, le montant de l'IFSE est réévalué pour correspondre à minima au montant plancher du nouveau groupe de fonctions ».**

En ce qui concerne le réexamen du montant de l'IFSE tous les deux ans, **il est proposé de spécifier les règles internes applicables pour les agent.es arrivé.es en cours d'année (entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de l'année N) afin de leur permettre de bénéficier d'un réexamen du montant de l'IFSE dans le cadre de la campagne d'évaluation professionnelle s'ouvrant en décembre N+1 (soit moins de 24 mois plus tard).**

Il est également proposé de revaloriser les montants maximums du réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle :

- 70 € bruts pour les agent.es de catégorie A (contre 60 € actuellement),
- 55 € bruts pour les agent.es de catégorie B (contre 45 €),



- **45 € bruts pour les agent.es de catégorie C (contre 35 €).**

Cette revalorisation est proposée à la suite d'échanges avec les représentant.es du personnel, afin de renforcer la valorisation de l'expertise des agent.es et de soutenir leur pouvoir d'achat.

2. La révision du CIA

2.1. Les bénéficiaires du CIA

Actuellement, le CIA est versé dans les mêmes conditions à l'ensemble des emplois qui y sont éligibles, à l'exception des agent.es en situation de congés de longue maladie (CLM), de congés de longue durée (CLD) ou de congés de grave maladie (CGM) sur l'année N qui ne peuvent pas en bénéficier.

Il est proposé :

- **d'octroyer et proportionner le versement du CIA à un temps de présence minimal de 6 mois sur l'année évaluée ;**
- **d'octroyer et proportionner le versement du CIA à un temps de présence minimal de 6 mois sur l'année écoulée aux agent.es partis en cours d'année, avant l'évaluation ;**
- **de rendre éligibles au versement du CIA les agent.es en remplacement et en renfort (formalisation d'une pratique existante).**

2.2. Les critères du CIA

L'attribution du CIA aux agent.es de l'établissement repose actuellement sur deux grandes dimensions :

- La valeur professionnelle telle que définie dans le support de l'entretien professionnel, soit 18 critères pour les non encadrants et 22 critères pour les encadrants, qui sont évalués selon un barème à 4 niveaux ;
- L'engagement et la manière de servir pour les agent.es qui ont, pendant au moins 3 mois, soit : fait face à des missions nouvelles non prévues dans leur profil de poste et ayant grandement impacté leur activité quotidienne ; connu une augmentation préjudiciable et imprévisible des missions prévues dans leur profil de poste ; dû remplacer sur des tâches et des missions concrètes, et de manière continue, un collègue ou un supérieur.

Il est proposé de renouveler les critères du CIA pour les simplifier, les rendre plus lisibles et utilisables dans le cadre de l'évaluation, tout en introduisant des critères distincts et adaptés à chaque catégorie (A, B, C) selon une logique qui pourrait être la suivante : 4 critères communs aux trois catégories, un critère spécifique par catégorie et 3 critères spécifiques pour les managers d'équipe. Le tableau ci-dessous présente un exemple de critères possibles.

Critère	Définition	Exemples d'éléments observables / d'appréciation
Critères communs à toutes les catégories		



1) Atteinte des objectifs fixés en N-1	Capacité à atteindre, dans les délais et conditions prévus, les objectifs professionnels fixés l'année précédente	- Objectifs atteints / partiellement atteints / non atteints / non concerné (si l'objectif a été reporté, sur décision de l'administration ou du manager) - Respect des échéances - Capacité à alerter et ajuster en cas de difficulté
2) Qualité et fiabilité du travail	Capacité à produire un travail conforme aux attendus, fiable, exploitable et sécurisé	- Qualité des productions - Respect des procédures - Taux de reprises / corrections, rigueur professionnelle
3) Engagement professionnel et implication dans le poste	Degré d'implication de l'agent.e dans l'exercice de ses missions, au-delà du strict minimum attendu	- Disponibilité professionnelle - Capacité à faire face à des pics d'activité - Prise d'initiatives utiles à la direction
4) Coopération et contribution au travail collectif	Capacité à travailler efficacement avec les autres et à contribuer au bon fonctionnement collectif	- Circulation de l'information - Travail en transversalité - Contribution au climat de travail - Solidarité avec l'équipe
Critères spécifiques par catégorie		
Catégorie C : maîtrise du poste et respect du cadre	Capacité à tenir correctement le poste, dans un cadre défini	- Respect des consignes - Autonomie dans les tâches courantes - Respect des règles de sécurité et procédures
Catégorie B : organisation et expertise opérationnelle	Capacité à organiser son activité, à gérer plusieurs dossiers et à apporter une expertise métier au service	- Priorisation des activités - Capacité à gérer plusieurs dossiers - Apport d'expertise technique ou administrative
Catégorie A : responsabilité, pilotage et encadrement	Pilotage, prise de décision et responsabilité managériale ou stratégique	- Capacité à décider et arbitrer - Pilotage de projets ou d'équipes - Accompagnement des agent.es et développement des compétences (si encadrement) - Capacité à traduire les orientations de la gouvernance et de la direction générale et à définir les modalités de leur mise en œuvre
Critères spécifiques pour les managers d'équipe		



1) Animation et organisation du travail de l'équipe	Capacité du manager à organiser l'activité collective, à fixer des priorités claires et à réguler la charge de travail de l'équipe	- Répartition des missions et des priorités - Anticipation des pics d'activité - Ajustements en cas d'imprévu (absence, urgence, réorganisation)
2) Accompagnement et développement des agent.es	Capacité du manager à accompagner les agent.es dans leur activité, à soutenir le développement des compétences et à reconnaître le travail réalisé	- Conduite des entretiens professionnels - Feedback régulier (positif ou correctif) - Accompagnement des prises de poste, des évolutions ou des difficultés
3) Qualité du dialogue managérial	Capacité à faire circuler l'information et à gérer les situations relationnelles de manière professionnelle	- Capacité à inscrire son action dans les orientations collectives et de la gouvernance - Gestion des désaccords ou tensions - Equité de traitement au sein de l'équipe

Dans le cadre de l'agenda social 2026, il est proposé d'engager un travail avec les managers et les représentant.es du personnel dans les prochains mois et avant la prochaine campagne d'évaluation professionnelle, afin d'arrêter les critères précis s'inscrivant dans la logique exposée ci-dessus.

La situation spécifique des « faisant fonctions » (décalage grade / poste de C vers B ou de B vers A) doit être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Il est proposé d'évaluer l'agent.e sur les critères relevant de la catégorie hiérarchique du poste qu'elle ou il occupe (et non de son cadre d'emploi personnel). Toutefois, le versement de l'intégralité du montant maximal du CIA est soumis au respect du montant plafond réglementaire attaché à son cadre d'emploi.

3.3. Les montants du CIA

Actuellement, le montant individuel du CIA est défini selon un barème comprenant 4 paliers correspondant à zéro tiers, un tiers, deux tiers ou trois tiers du montant maximum du CIA du groupe de fonctions de l'agent.e. [1]

Les montants maximums de CIA par groupe de fonctions ont été définis par le Syctom en 2021 en tenant compte des possibilités financières de l'établissement et sont révisables, le cas échéant, dans le cadre du budget :

Groupes de fonctions	Montants maximums annuels de CIA (en € bruts)
A1	2 500 €
A2	2 000 €
A3	1 700 €
A4	1 400 €
B1	1 200 €
B2	1 000 €
B3	900 €
C1	700 €
C2	700 €



Ces montants ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de la fonction publique d'Etat (plafonds réglementaires rappelés en annexe 2).

En tout état de cause, s'il est obligatoire de fixer des plafonds pour chacune des deux parts du régime indemnitaire, la somme de ces deux parts versées à chaque agent.e territorial.e ne doit en aucun cas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agent.es de l'Etat (article L714-5 du CGFP[1]).

Il est proposé :

- **de faire évoluer ce barème vers un système de pourcentage simplifié : au regard de l'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir, l'agent.e peut bénéficier de 0%, 20%, 40%, 60%, 80% ou 100% du montant maximum de CIA fixé par la collectivité pour chaque groupe de fonctions et dans la limite des plafonds réglementaires du CIA pour chaque cadre d'emplois. Cette proposition permet d'introduire davantage de flexibilité et de nuance tout en conservant un système lisible ;**
- **de différencier le montant maximum de CIA des groupes de fonctions C1 et C2 ;**
- **de réévaluer les montants maximums du CIA de chaque groupe de fonctions à la hauteur des montants plafonds réglementaires, avec un principe de parité entre les filières au sein d'un même groupe de fonctions.**

Groupes de fonctions	Montants maximums annuels de CIA (en € bruts)
A1	10 080 €
A2	6 390 €
A3	5 670 €
A4	4 500 €
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
C1	1 260 €
C2	1 200 €

3.4. Le processus d'attribution du CIA

Il est proposé :

- **de remplacer le système de points par une argumentation écrite concernant l'évaluation des critères et sa traduction en « palier » de montant de CIA ;**
- **d'instaurer un dispositif davantage collégial pour l'attribution du CIA afin de s'assurer d'une grille de lecture partagée de l'évaluation des critères, au sein de la Direction générale et au sein du comité de direction de chaque DGA ;**
- **de proposer chaque année une réunion de lancement aux managers évaluatrices et évaluateurs sur la conduite de l'entretien professionnel et l'attribution du CIA, notamment en lien avec la fixation et la mesure d'atteinte des objectifs annuels.**



Les dispositions relatives au CIA (critères, montants, processus d'attribution) seront appliquées à compter de la campagne de l'évaluation annuelle au titre de l'année 2026 (versement du CIA en mars 2027).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3696 du 12 février 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 20 février 2026,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives au RIFSEEP définies dans le cadre de la délibération n° B 3696 du 12 février 2021 susvisée,

DÉBATS

Le Président explique que cette révision du RIFSEEP, fruit d'un dialogue social, vise à garantir la conformité réglementaire, à renforcer l'équité et à préserver la soutenabilité financière et la qualité du dialogue social au sein du Syctom.

Les principales avancées incluent la sécurisation de pratiques RH plus favorables que celles prévues par la délibération de 2021, la prise en compte d'évolutions réglementaires protectrices pour les agent.es, la valorisation de l'expertise par une réévaluation de l'IFSE tous les deux ans et une refonte du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le rendre plus incitatif.

Les critères précis d'attribution du CIA feront l'objet de travaux futurs avec les managers et les représentant.es du personnel.



Par ailleurs, un bilan du CIA sera présenté aux représentant.es du personnel courant 2027.

Le Président précise que le Comité social territorial (CST) s'est abstenu lors de son avis du 20 février 2026, dans l'attente de ces précisions.

Monsieur LEJEUNE s'enquiert des raisons de l'abstention des représentant.es du personnel.

Le Président explique que l'abstention des représentant.es du personnel est une marque de vigilance plutôt que de défiance. Ils sont satisfaits de la refonte globale mais souhaitent rester attentifs à la définition future des critères d'évaluation du CIA.

Le Président exprime sa confiance dans le travail à venir et se félicite que le Syctom soit un employeur attractif, capable de reconnaître l'engagement de ses un peu plus de 140 agent.es.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Les dispositions communes à l'IFSE et au CIA

Article 1 : les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant d'un cadre d'emploi réglementairement éligible à ce dispositif et les agent.es contractuel.les de droit public occupant des emplois permanents ou des emplois temporaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Article 2 : les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont notamment :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ;
- les indemnités compensant les astreintes ;
- les indemnités compensant le dépassement régulier du cycle de travail, à savoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) régies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.



L'IFSE et le CIA sont également cumulables avec les primes et indemnités suivantes :

- la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction (PREAD) des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, régie par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 ;
- le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agent.es de l'établissement, régi par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à l'occasion des élections politiques, régie par le décret n°2004-143 du 13 février 2004 ;
- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), régie par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique, régie par le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017.

II. Les dispositions propres à l'IFSE

Article 3 : les groupes de fonctions

Les fonctions occupées par les agent.es de l'établissement sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Sur la base de ces critères, l'établissement a défini 9 groupes de fonctions, dont 4 groupes pour les cadres d'emploi de catégorie A, 3 groupes pour les cadres d'emploi de catégorie B et 2 groupes pour les cadres d'emploi de catégorie C.

Ces groupes de fonctions sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

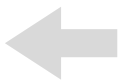
Article 4 : le montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé par l'autorité territoriale selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, dans le cadre des montants minimaux (dits « planchers ») et des montants maximaux (dits « plafonds ») afférents à chaque groupe de fonctions. Ces montants planchers et plafonds de l'IFSE sont déterminés dans le tableau présenté en annexe 2 de la présente délibération.

Les agent.es contractuel.les de droit public recrutés soit 1) pour assurer le remplacement d'un.e agent.e titulaire (dans le cadre des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique) soit 2) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique) bénéficient du montant plancher de l'IFSE du groupe de fonction auquel la fonction qu'ils occupent est rattachée.

Pour les autres emplois de l'établissement, le montant individuel de l'IFSE est fixé en prenant notamment en compte :

- L'expérience professionnelle accumulée par l'agent.e durant son parcours professionnel précédant l'arrivée dans l'établissement ;



- L'exercice de fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique cible supérieure à la catégorie hiérarchique du grade dont l'agent.e est titulaire (situation des agent.es dits « faisant fonction ») : dans ces situations, l'autorité territoriale garantit aux agent.es concerné.es le versement a minima du montant plancher de l'IFSE du groupe de fonctions auquel sont rattachés les agent.es de la catégorie hiérarchique cible, tout en évaluant le montant individuel à octroyer au regard du montant moyen de l'IFSE versés aux agent.es positionné.es dans ce dernier, dans la limite du montant plafond de l'IFSE du groupe de fonctions auquel l'agent.e est rattaché.e ;
- Les fonctions de maître d'apprentissage exercées par des agent.es contractuel.les : le montant de l'IFSE attribué à ces agent.es intègre le montant perçu au titre de la nouvelle bonification indiciaire par les agent.es titulaires exerçant ces fonctions (soit 98,45 € brut mensuel à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération – montant fixé selon la valeur du point d'indice) ;
- La réalisation de périodes d'intérim sur des responsabilités managériales, impliquant un remplacement sur l'ensemble des fonctions managériales (encadrement, coordination, décision, délégation de signature le cas échéant), pour une période de vacance de poste d'une durée minimum d'un mois consécutif.

Article 5 : le versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'agent.e autorisé.e à travailler à temps partiel perçoit une fraction du montant de l'IFSE afférente à l'emploi auquel elle ou il a été nommé, qui est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agent.es exerçant à temps complet les mêmes fonctions dans l'établissement. Pour les quotités égales à 80 ou 90 % du temps complet et par dérogation, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du montant de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE :

- Est intégralement maintenu en cas de congé annuel, de congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) et de décharge de service pour mandat syndical ;
- Est maintenu à raison de 33% maximum la première année et 60% maximum les deuxième et troisième années en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) ;
- Suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), de congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire (CITIS) à la suite d'un accident de travail ou une maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique (TPT) et de période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Est suspendu en cas de congé longue durée (CLD), de grève et de suspension de fonction.

Article 6 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- 1° En cas de changement de fonctions : dans ces situations, le réexamen du montant de l'IFSE obéit aux règles suivantes :
 - En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions d'un niveau supérieur : le montant individuel de l'IFSE est réévalué pour correspondre a minima au montant plancher du nouveau groupe de fonctions ;

- 
- En cas de changement de fonctions au sein du même groupe de fonctions : le montant individuel de l'IFSE est maintenu ;
 - En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur : le montant individuel de l'IFSE est réexaminé par l'autorité territoriale ;
 - 2° Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.e : ce réexamen est réalisé dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et concerne l'ensemble des agent.es employé.es dans l'établissement depuis une date antérieure au 1^{er} juillet de l'année N-1 par rapport à la date d'ouverture de la campagne annuelle d'évaluation ;
 - 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Les dispositions propres au CIA

Article 7 : les modalités du CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.e, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à un compte rendu.

Article 8 : le montant du CIA

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent à chaque groupe de fonctions fixé par l'autorité territoriale, et dans la limite des montants annuels maximums réglementaires pour chaque cadre d'emplois indiqués dans la présente délibération (annexe 2).

Article 9 : le versement du CIA

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une seule fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est conditionné à une durée de présence minimale de six mois dans l'établissement au cours de l'année évaluée.

IV. Les dispositions d'application

Article 10 : Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles de la délibération n° B 3696 du 12 février 2021.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel adopté par l'autorité territoriale.

Les dispositions relatives au CIA (critères, montants, processus d'attribution) seront appliquées à compter de la campagne de l'évaluation annuelle au titre de l'année 2026 (versement du CIA en mars 2027).

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de l'établissement.

Article 11 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.



10. Approbation et autorisation de signer le protocole d'intervention d'un.e psychologue du travail du CIG pour le Syctom

L'actuel protocole d'intervention n°2023-751102 entre le Centre de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom, permettant de recourir aux services d'un.e psychologue, prenant fin en avril 2026, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Dans le cadre des obligations de protection des agent.es qui incombent au Syctom, en sa qualité d'employeur public, un tel protocole lui permettra de disposer de la possibilité de recourir à l'intervention d'un.e psychologue à son initiative ou avec son accord à l'initiative du médecin du travail, lorsque la situation l'exige.

Ce protocole propose des vacations d'un.e psychologue pour un tarif établi à 183 euros pour une heure et demie d'intervention, pour l'année 2026. Si une rencontre préparatoire est nécessaire avec le Syctom pour la mise en place d'une intervention, celle-ci sera facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs applicables sont révisables chaque année par le Conseil d'administration et seront adressés au Syctom après leur vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le terme du protocole d'intervention n°2023-751102 d'un.e psychologue du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du Syctom au mois d'avril 2026,

Considérant la nécessité de faire intervenir dans le cadre de certaines situations collectives ou individuelles, un.e psychologue du travail au Syctom et ce, en vertu de l'obligation de protection des agent.es relevant de l'employeur public,

Considérant le souhait du Syctom d'adhérer au nouveau protocole d'intervention proposée par le CIG de la Grande Couronne, permettant le recours à un.e psychologue du travail,

Considérant les termes du protocole d'intervention n°2026-751102 relatif à l'intervention d'un.e psychologue proposée par le CIG de la Grande Couronne,

DÉBATS

Le Président indique qu'il s'agit d'une reconduction à l'identique du protocole existant pour les trois prochaines années.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21



Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'intervention n°2026-751102 du Centre de Gestion de la Grande Couronne qui permet au Syctom de recourir à des vacations d'un.e psychologue du travail.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole d'intervention annexé à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole d'intervention.

11. Actualisation du tableau des postes et des effectifs

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom sont plutôt stables après une augmentation sur la période (141 agent.es au 20 juin 2025 / 144 agent.es au 3 octobre 2025 / 145 agent.es au 28 novembre 2025 / 142 agent.es au 6 février 2026 / 143 agent.es au 6 mars 2026), en cohérence avec les créations de postes récentes.

Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

Sont ainsi proposées, en prévision de futurs recrutements et d'évolutions de carrière, les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agent.es contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifieraient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire, et ce afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un.e agent.e contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que



le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 2026-008 du Bureau syndical du 6 février 2026 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Syctom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Syctom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Syctom,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique nécessite de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agent.es contractuels, les besoins du service le justifiant et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

DÉBATS

***Le Président** précise que la délibération prévoit cinq créations de postes pour permettre des recrutements et avancements de grade, alors que l'effectif global reste stable à 143 agent.es au 6 mars 2026.*

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Votants : 21

Pour : 21

M. Alexis BACHELAY, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Benoît BLOT, M. Geoffroy BOULARD, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Sophie DESCHIENS, M. Corentin DUPREY, M. Fouad EL KOURADI, Mme Kheira FREIH BENGABOU, M. Antoine GUILLOU, M. Patrick LASCOUX, M. Jean LAUSSUCQ, M. Yvon LEJEUNE, M. Florentin LETISSIER, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Pascal PELAIN, Mme Raphaëlle PRIMET, M. André SANTINI, M. Paul SIMONDON, M. Pascal TURANO, M. François VAUGLIN

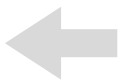
Le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de fixer le tableau des emplois et des effectifs du Syctom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.



Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agent.es contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h40.

Paris, le

Corentin DUPREY

Président du Syctom

Secrétaire de séance



ANNEXE : RECAPITULATIF DES SCRUTINS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
B2026-009	Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-010	Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif au transport, traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVE d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Ouen-sur-Seine	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-011	Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine au réseau public de chaleur du SMIREC	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-012	Approbation et autorisation de signer la convention portant renouvellement d'une convention de subvention attribuée dans le cadre du programme de solidarité internationale avec GESCOD	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-013	Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63 portant amélioration de la gestion des déchets dans les pays du sud avec le Gret	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-014	Approbation et autorisation de verser une indemnité aux candidats dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-015	Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat entre le Syctom et la plateforme idealCO pour l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-016	Évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour



B2026-017	Approbation et autorisation de signer le protocole d'intervention d'un.e psychologue du travail du CIG pour le Sycdom	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour
B2026-018	Actualisation du tableau des postes et des effectifs	Adoptée à l'unanimité, soit 21 voix pour

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : N°2 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du Centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen-sur-Seine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est propriétaire de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) l'Etoile Verte, située à l'angle de la rue Ardoin et de la Route Départementale n° 1 (RD n°1), dénommée quai de Seine.

Par délibérations des 4 décembre 2013 (C 2725 06-a1) et 8 décembre 2014 (C 2836-05-a1), le Syctom a décidé le lancement d'une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère et de remplacement du traitement des fumées de l'UVE.

Le projet de requalification de l'usine implique la réalisation de travaux d'aménagement de la RD n°1 (relevant de la compétence du Département de la Seine-Saint-Denis), sur la portion située le long de l'usine dont la Ville de Paris est propriétaire, ainsi qu'à l'angle avec la rue Ardoin, afin de faciliter les accès à ces propriétés et d'améliorer les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation de l'UVE.

C'est dans ces conditions que le Syctom et le Département de la Seine-Saint-Denis ont conclu, le 10 juillet 2020, une convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la RD n°1 par le Département, au droit des propriétés du Syctom et de la Ville de Paris.

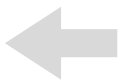
Les travaux devaient débuter en mai 2021 et leur durée prévisionnelle était fixée à huit mois.

Finalement, ils ont été réalisés en plusieurs phases à partir de 2024 et sont en voie d'achèvement, les travaux d'enrobés devant être terminés en octobre 2026.

L'article 6.1 de la convention précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 350 000 euros HT, soit 1 620 000 euros TTC (valeur 2019) et stipule la prise en charge financière du Syctom de ce montant.

Cependant, le montant contractuel actuel des travaux confiés par le Conseil Départemental à ses prestataires s'établit à 1 982 969,64 euros HT.

Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des prix depuis 2019 du fait du décalage du planning de réalisation. En effet, si on applique au montant maximum initial de la convention la variation des indices de prix INSEE correspondant aux travaux, entre 2019 et 2026, période de forte évolution des prix du fait notamment du contexte international, soit un taux de 19,20%, le montant révisé s'établit à 1,96 M€ HT.



Au regard de ce surcoût final estimé à 632 969,64 € HT et conformément à la convention initiale, les parties se sont rencontrées et ont acté des conditions de la prise en charge de ce dépassement, objet du présent avenant.

Du fait de la destination des travaux, du décalage de ces travaux qui ne relève pas de la responsabilité du CD93 et de la raison de ces surcoûts qui ne tient qu'à l'actualisation économique, il est proposé que le surcoût estimé à date soit intégré dans la participation financière définitive du Syctom aux travaux d'aménagement de la RD n°1 qui est ainsi fixée à un maximum de 1 982 969,64 euros HT.

L'avenant soumis à l'approbation des membres du Bureau précise également que la TVA n'est pas remboursée par le Syctom, l'opération étant soumise au FCTVA.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du centre d'incinération du Syctom à Saint-Ouen-sur-Seine,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le Département de la Seine-Saint-Denis et à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention modifiée par l'avenant n°1.**

**Avenant n°1 à la Convention de financement des travaux d'aménagement de la route
départementale n° 1 au droit du Centre d'incinération des déchets ménagers du
Syctom à Saint-Ouen-sur-Seine**

ENTRE :

Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, ayant son siège social sis 86, rue Regnault – 75013 Paris, représenté par son Président, Monsieur Corentin DUPREY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° BXXXX du Bureau syndical du 16 octobre 2026

Ci-après dénommée "le **Syctom**"

D'une part,

ET :

Le Département de la Seine-Saint-Denis situé à l'Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL Président du Département de la Seine-Saint-Denis, dûment habilité à cet effet par exécution de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° en date du ,

Ci-après désigné le Département ou « **le Département** »

D'autre part,



Ci-après dénommées ensemble les "Parties" et individuellement la "Partie".

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le Syctom est propriétaire du Centre d'incinération des déchets ménagers situé à l'angle de la rue Ardoin et de la route départementale n° 1 (ci-après RD1) dénommée Quai de Seine.

Par délibérations des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014, le Syctom a décidé le lancement d'une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère et de remplacement du traitement des fumées de son Centre d'incinération.

Le projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère de l'usine du Syctom implique la réalisation de travaux d'aménagement de la RD1 (appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis), sur la portion située le long du centre d'incinération du Syctom et de la propriété de la Ville de Paris, ainsi qu'à l'angle avec la rue Ardoin, afin de faciliter les accès à ces propriétés et améliorer les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation du centre d'incinération du Syctom.

C'est dans ces conditions que les Parties ont conclu le 10 juillet 2020 une convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la RD 1 par le Département au droit des propriétés du Syctom et de la Ville de Paris.

Les travaux devaient débuter en mai 2021 et leur durée prévisionnelle était fixée à huit mois.

En définitive, les travaux ont finalement été réalisés en plusieurs phases à partir de 2024. Les travaux d'enrobés devraient être terminés en octobre 2026.

L'article 6.1 de la convention précise que le montant des travaux était estimé à 1 350 000 euros HT soit 1 620 000 euros TTC (valeur 2019).

À ce stade, le montant contractuel des travaux confiés par le CD 93 à ses prestataires s'établit à 1 982 969,64 euros HT, compte tenu, notamment, du décalage de leur réalisation qui a affecté le montant du prix.

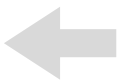
L'article 7 prévoit que le dépassement du coût des travaux est pris en charge par le Syctom dans la limite de 300 000 euros HT et, qu'au-delà de cette somme, les Parties se rapprochent pour acter des suites à donner.

Le surcoût final étant ainsi estimé, à date, à 632 969,64 € HT les Parties se sont rencontrées et ont convenu des conditions de la prise en charge de ce dépassement.

Le présent avenant a ainsi pour objet de définir les modalités de la prise en charge de ce coût.

Il est également précisé que la TVA n'est pas remboursée par le Syctom, l'opération étant soumise au FCTVA.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYCTOM

En application des dispositions des articles 1 et 7 de la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du Centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen-sur-Seine le montant définitif de la participation du Syctom aux travaux des travaux d'aménagement de la RD1 est fixé à un maximum de 1 982 969,64 euros HT.

La TVA n'est pas remboursée par le Syctom.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Paris, le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Syctom

Corentin DUPREY
Président

Pour Le Département de
Seine-Saint-Denis

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : N°3 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°11 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

L'exploitation du centre de tri de Nanterre est actuellement confiée à l'entreprise Trivalo92 (Paprec Group), dans le cadre d'un marché public dont l'échéance a été portée au 30 juin 2028, selon les termes de l'avenant n°10.

Cet avenant n°10 prévoyait également l'ajout d'une enveloppe prévisionnelle supplémentaire de 1 260 000 € HT, pour la réalisation d'opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur certains équipements de tri, dans l'objectif d'améliorer les performances de la chaîne de tri.

La montée en gamme des machines de tri optique fait partie des interventions qui ont été identifiées et intégrées dans l'enveloppe supplémentaire susmentionnée. Elle permettra une amélioration globale des performances de tri des matériaux (+2 points de captation).

Il est également attendu une amélioration notable de la pureté des flux de cartons et papiers produits par les machines de tri optique, ce qui permet d'envisager un ajustement de l'effectif du personnel trieur posté en cabine pour le contrôle de la qualité de ces flux.

Deux places de trieur.euses par poste de tri pourront ainsi être retirées des tables de contrôle qualité des cartons et papiers, dont une serait repositionnée sur une autre table de tri (besoin identifié à date au pré-tri).

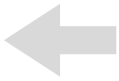
Le présent avenant vise ainsi à ajuster la rémunération prévue au marché compte-tenu de la réduction de postes de trieur.euses nécessaires au global et donc de la baisse des charges fixes permise par le projet de montée en gamme des machines de tri optique.

Il vise aussi à adapter les objectifs de captation des matériaux qui sont fixés au titulaire compte-tenu de l'amélioration des performances attendue.

L'avenant n°11 représente une baisse estimée à 130 086,00 € HT soit 0,12% du montant initial du marché.

Le montant du marché résultant du présent avenant est porté à 126 544 932,40 € HT dont 4 000 000 € HT d'aléas, soit une augmentation du marché initial de 13,61% tous avenants confondus.

Compte tenu de cette augmentation supérieure à 5% tous avenants confondus, le projet d'avenant n°11 a été présenté pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syctom le 2 octobre 2026.



Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°11 avec le titulaire du marché.



86 rue Regnault
75013 PARIS
TEL : 01 40 13 17 00

Avenant n°11 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

Conclu entre

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est sis 86 rue Regnault PARIS 13, représenté par son Président, Monsieur Corentin Duprey, dûment habilité par délibération n° 2026 du Comité syndical en date du 16 octobre 2026,

D'une part,

Le groupement composé des sociétés Trivalo92 / Inddigo / La Superstructure, représenté par la société Trivalo92 en sa qualité de mandataire, domiciliée au 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, inscrite au registre du commerce des sociétés de PARIS sous le n° 844 726 455 représentée par son Président en exercice,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Rappel des caractéristiques du marché initialement conclu

Le marché concerne le centre de tri des collectes sélectives du Syctom situé à Nanterre. Il a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation.

Date de notification : **3 janvier 2019**

Titulaire du marché : Groupement conjoint TRIVALO92 (mandataire) / Inddigo / Ar-Val (part résiliée) / La Superstructure

Durée : 72 mois (tranche ferme) + 24 mois (tranche optionnelle).

Date de fin du marché : 30 juin 2028.

Montant global estimatif du marché : **111 380 907,09 € HT** soit 126 979 171,75 € TTC montant maximum, incluant :

- les prestations de conception / construction : 40 601 735,09 € HT + 4 000 000 € HT d'aléas, soit 44 601 735,09 € HT ;
- les prestations d'exploitation (dont GER), réglées par application des prix unitaires du BPU (montant estimatif de 66 779 172€ HT).

B- Modifications successives du marché :

Nature et n° de l'acte modifiant le montant du marché	Objet	Impact financier (€HT) (montant de l'avenant et % de la plus/ moins-value)	Nouveau montant du marché (€ HT)
Avenant n°1	Transfert des droit et obligations de la société COVED à la société Trivalo92	Sans incidence financière	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ HT + 4 millions d'€ HT aléas Exploitation et GER : montant estimatif de 66 779 172€ HT Total max marché : 111 380 907.09 € HT
Avenant n°2	Augmentation de la durée de période d'exploitation du centre avant l'arrêt de la réception et du tri pour travaux (phase 1b + 2a)	Impact prévisionnel de + 543 157 € HT, soit +0.49% au regard du montant maximum du marché	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 67 322 329 € HT Total max marché : 111 924 064.09 € HT
Avenant n°3	Création d'une phase de travaux intermédiaire (phase 1.bis) + anticipation de la rémunération « commande / approvisionnement / fabrication » sur les équipements du procédé de tri	Impact prévisionnel de - 761 923 € HT, soit - 0.68% au regard du montant maximum du marché Impact prévisionnel cumulé avenant 1 à 3 : -0.20 %	Total : Etudes / travaux : 40 601 735,09€ HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 162 142.09€ HT
Avenant n°4	Rémunération complémentaire sur la phase Etudes suite aux reprises PC	Impact de 500 876,35 €HT €, soit +0,45% au regard du montant maximum du marché Impact cumulé avenant 1 à 4 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT
Avenant n°5	Modalités de paiement des soldes – Nouvelle répartition des montants par cotraitant	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 5 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT
Avenant n°6	Gestion par le titulaire des éventuelles sources radioactives présentes dans les déchets	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 6 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT
Avenant n°7	Modification du modèle de tri des plastiques	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 7 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT

Nature et n° de l'acte modifiant le montant du marché	Objet	Impact financier (€HT) (montant de l'avenant et % de la plus/ moins-value)	Nouveau montant du marché (€ HT)
Avenant n°8	Conditions d'ajustement du prix P valo-phase 3.	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 8 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT
Avenant n°9	Régularisation des prix nouveaux lancés par ordres de service et exécutés au titre de la part aléas, et modification des enveloppes GER programmés, non programmés et travaux neufs	Sans incidence financière Impact cumulé avenant 1 à 9 : +0.25 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 66 560 407 € HT Total max marché : 111 663 018.40€ HT
Avenant n°10	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2028 par allongement de la tranche optionnelle. Ajout d'une enveloppe prévisionnelle de 1 260 000 euros HT aux montants de Gros Entretien et Renouvellement non utilisés au 2 janvier 2027 (échéance initiale du marché) pour la montée en gamme de certaines machines du procédé de tri.	Impact prévisionnel de + 15 012 000 €HT, soit +13.48% au regard du montant maximum du marché Impact cumulé avenant 1 à 10 : +13.73 %	Total : Etudes / travaux : 41 102 611,44 € HT + 4 m aléas Exploitation et GER : 81 572 407 € HT Total max marché : 126 675 018.44 € HT

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

C- Contexte

L'exploitation du centre de Nanterre est actuellement confiée à l'entreprise Trivalo92 (Paprec Group), dans le cadre d'un marché public dont l'échéance a été portée au 30 juin 2028, selon les termes de l'avenant n°10.

Cet avenant n°10 prévoyait également l'ajout d'une enveloppe prévisionnelle supplémentaire de 1 260 000 €HT, pour la réalisation d'opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur certains équipements de tri, dans l'objectif d'améliorer les performances de la chaîne de tri.

La montée en gamme des séparateurs optiques (machines de tri optique) fait partie des interventions qui ont été identifiées et intégrées dans l'enveloppe supplémentaire susmentionnée. Cette adaptation permettra aussi d'améliorer davantage la capacité de la chaîne de tri à s'adapter aux variations de composition de la collecte sélective à traiter.

Les paragraphes ci-après décrivent les améliorations qui seront apportées aux machines de tri optiques, et leur impact sur les performances de tri.

1- Description des améliorations techniques

Les travaux envisagés portent sur les 13 machines de tri optique qui équipent le centre de tri de Nanterre. Ils visent à améliorer la séparation et donc la captation de flux fibreux (ex : distinction Papiers versus cartons blancs) et de flux de plastiques (ex : distinction des emballages rigides complexes, des emballages en PET bouteilles versus barquettes, etc.).

Ils seront confiés à l'entreprise Pellenc ST, fournisseur des machines du site, et réalisés de nuit (pas d'impact sur l'exploitation du centre de tri).

L'entreprise Pellenc propose 3 technologies :

- 1) un scanner plus performant, avec gamme élargie des longueurs d'onde analysées et un couplage à de l'Intelligence Artificielle, pour améliorer la détection et l'identification des déchets – solution Pellenc « **FlowDVI+CNS Brain** »
Cette technologie est pertinente pour les machines qui font la séparation entre les différents flux de fibreux (cartons vs papiers) et les différentes résines de plastiques (bouteilles vs barquettes).
- 2) un caisson d'éjection innovant, avec un profilé étudié pour améliorer l'aérodynamisme des flux 2D volatiles (fibreux / films) et donc la séparation des déchets en aval de la machine de tri optique – solution Pellenc « **Aerolight** »,
- 3) un convoyeur à grande vitesse pour favoriser l'étalement et donc la reconnaissance des déchets, sur les machines de tri les plus chargées en déchets – solution Pellenc « **Top Speed** »

Ces solutions équiperont les machines de tri du site de la façon suivante :

Repères machines	Solution « FLOW DVI + CNS BRAIN »	Solution « TOP SPEED »	Solution « AEROLIGHT »
Ligne des fibreux			
REP331		Oui	Oui
REP332		Oui	Oui
REP333	Oui	Oui	Oui
REP334	Oui	Oui	Oui
REP335	Oui	Oui	Oui
Ligne des refus			
REP343		Oui	
Ligne des plastiques			
REP336	Oui		
REP337			Oui
REP338	Oui		
REP339	Oui		
REP340	Oui		
REP341	Oui		
REP342	Oui		

En complément, il est prévu de tester une solution en cours de développement chez l'entreprise Pellenc. Il s'agit d'un **portique** doté de caméras et d'un système d'intelligence artificielle, capable d'analyser en continu la composition des flux en sortie de machine de tri optique. A terme, ce dispositif pourra communiquer avec la machine de tri pour un ajustement des paramètres de fonctionnement de cette dernière. Il est proposé d'installer deux portiques sur le procédé de tri de Nanterre, un en aval de la machine de tri optique REP342 pour mesurer la performance de tri de la machine, et un en aval de la table de contrôle qualité du flux développement, pour évaluer la performance du robot et ou des opérateurs positionnés sur cette table. Les objectifs et modalités de suivi seront précisés dans un cahier des charges qui aura été proposé par Trivalo92 et son prestataire Pellenc, et validé par le Syctom.

2- Performances attendues

a. Quantité des produits issus du tri des Collectes Sélectives (CS)

La montée en gamme des machines telles que présentées ci-avant permettra une amélioration globale des performances de tri des matériaux.

Les taux de captation attendus et garantis sont les suivants (comparés aux taux de captation actuels 2025) :

<u>GARANTIE DE CAPTATION</u>	Taux de captation actuels (2025)	Taux de captation garantis	Evolution après / avant
Total valorisables	91%	93%	+2%
Journaux Revues Magazines	92%	95%	+3%
Carton EMR	96%	97%	+1%
Papiers Cartons Complexés (PCC)	88%	96%	+10%
Gros de magasin	77%	83%	+9%
Plastiques PET Q9	91%	94%	+4%
Plastiques MIX PEHD	93%	95%	+3%
Plastiques MIX PP	77%	82%	+8%
Plastiques Flux développement rigides	78%	85%	+9%
Acier	94%	94%	0%
Aluminium (45% pureté)	75%	75%	0%
Petit Aluminium (40% pureté)	78%	78%	0%
Petit Electro Ménager	61%	61%	0%
Platinage	90%	90%	0%
Verre (issu du tri)	9%	9%	0%
Plastiques Flux développement souples	73%	79%	+7%

b. Qualité des produits issus du tri des Collectes Sélectives (CS)

En améliorant la pureté des flux produits par les machines de tri, l'opération permettra de faciliter le respect des Prescriptions Techniques Minimales (PTM) fixées par les filières de recyclage.

c. Nombre de trieurs postés

Il est attendu une amélioration notable de la pureté des flux de cartons et papiers produits par les machines de tri optique, ce qui permet d'envisager un ajustement de l'effectif trieurs postés en cabine pour le contrôle de la qualité de ces flux.

2 trieurs par poste pourront être enlevés des tables de contrôle qualité des cartons et papiers dont un qui est repositionné sur une autre table de tri (probablement au pré-tri).

Le nombre de trieurs à poster pour faire fonctionner la chaîne en régime nominal en atteignant les performances de tri attendues évoluera donc de la façon suivante :

<u>GARANTIE EFFECTIF TRIEURS</u>	Valeur actuelle (2025)	Valeur garantie	Evolution après / avant
Nombre optimal de trieurs postés	24 trieurs/poste	23 trieurs/poste	-1 trieur/poste => 2 au total

d. Suivi du fonctionnement des machines de tri

Les entreprises Trivalo92 et Pellenc autorisent le Sycotom à bénéficier de l'outil Smart&Share pour le suivi du fonctionnement des machines de tri optique du centre jusqu'à la fin du marché d'exploitation du centre de tri, avec les dernières évolutions qui seront apportées à l'outil.

3- Conditions de réalisation et vérification des garanties

Les travaux sont réalisés via l'enveloppe GER selon les conditions prévues au marché.

Le Syctom rémunérera Trivalo92 selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant total des travaux à la livraison des équipements sur site ;
- 40% du montant total des travaux à installation du matériel ;
- 10% résiduels à la réception définitive des équipements, c'est-à-dire à l'atteinte des performances garanties (cf. supra), à l'accès à la dernière version en vigueur du Smart&Share et à la remise des documents attendus : dépôt de la documentation technique dans mezzoteam et justificatifs demandés par les éventuels financeurs.

Trivalo92 a prévu une période de Mise en Service Industriel pour contrôler le respect des engagements souscrits. Lorsque Trivalo92 (ou son prestataire l'entreprise Pellenc) estime que les travaux et réglages sont arrivés à leur terme, il en informe par écrit le Syctom. La période de MSI peut ainsi débiter, pour une durée minimum de 3 mois. Elle pourra être prolongée si les performances garanties ne sont pas atteintes.

Les taux d'extraction des matériaux seront évalués sur la base d'un bilan matière en sortie de chaîne de tri : tonnages valorisés produits rapportés aux tonnages valorisés et aux tonnages de fuite dans les refus et dans les fibreux. Ces tonnages de fuite correspondent aux tonnages que l'on aurait dû produire au vu des taux de fuite de valorisables mesurés dans les refus et le gros de magasin et au vu des taux de fuite de fibreux dans le JRM et les EMR. De plus, au regard de la « norme » Syctom de comptabiliser les JRM <A5 en gros de magasin, il est appliqué une réaffectation des JRM<A5 contenu dans le flux JRM au flux de gros de magasin.

Les tonnages de fuite dans les refus et dans les fibreux seront calculés à partir des résultats de caractérisations des refus et fibreux réalisées par le Syctom. Les caractérisations des refus et fibreux seront réalisées en présence du Syctom, et des entreprises Trivalo92 et Pellenc ST. Une réunion tripartite sera réalisée au terme de la période pour échanger sur l'atteinte des performances et la nécessité éventuelle de prolonger la MSI.

D – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à ajuster la rémunération prévue au marché compte-tenu de l'économie de trieurs et donc de la baisse des charges fixes permises par le projet de montée en gamme des machines de tri optique.

Il vise aussi à adapter les objectifs de captation des matériaux qui sont fixés au titulaire compte-tenu de l'amélioration des performances attendue.

1- Modification du prix de tri

Ainsi, pour l'engagement de Trivalo92 correspondant aux performances annoncées (suppression de 2 agents de tri), le prix à la tonne entrante $P_{\text{tri-phase 3}}$ prévu pour rémunérer le tri, le conditionnement, le stockage, et le rechargement des collectes sélectives passées sur chaîne est diminué de 1.46 €/t, passant de 46.20 €/HT/t à (valeur M0) à 44.74 €/HT/t (valeur M0).

2- Modification des objectifs de performances

Les taux de fuite maximum dans les refus indiqués à l'article 2.9.2.6 du CCAP pour la phase 3b sont modifiés de la façon suivante :

Indice i	Matériau considéré	Taux de fuite minimal dans les refus $T_{\text{fuite-refus-obj-min-i}}$	Taux de fuite maximal dans les refus actuel $T_{\text{fuite-refus-obj-max-i}}$	Taux de fuite maximal dans les refus modifié $T_{\text{fuite-refus-obj-max-i}}$
1	Papiers 1.11 >A5	2%	5%	5%
2	Cartons Non complexés (1.05A ou 5.02A)	3%	6%	5%
3	Gros de magasin	5%	10%	10%

4	Cartons complexés (5.03A)	6%	11%	11%
5	Emballages en Acier	1%	7%	7%
6	Emballages en Aluminium standard	5%	10%	10%
7	Bouteilles et flacons en PET clair (Q4), mix PE et mix PP	4%	8%	8%
7 flux dév	Flux développement des emballages rigides	4%	8%	8%
8	Flux développement des emballages souples	20%	40%	30%
9	DEEE (hors platinage)	8%	20%	20%
10	Aluminium au standard expérimental	-	-	-
11	Verre (le cas échéant)	-	-	-

Le nouveau prix de tri $P_{\text{tri-phase 3}}$ et les nouveaux taux objectifs seront applicables à compter du semestre qui suivra la réception des travaux, à l'issue de la phase de MSI décrite ci-avant.

E - Incidences financières

Le présent avenant présente une incidence financière, estimée à 130 086 €HT. Ce montant correspond à l'économie de frais de personnel rapportée à la tonne triée (1.46 € la tonne), multipliée par le tonnage trié estimé pour les 18 derniers mois d'exécution de la prestation d'exploitation du marché (89 100 tonnes)

Ce montant vient en diminution.

Le montant du marché résultant du présent avenant est porté à 126 544 932.40 € H.T. dont 4 000 000 euros € HT d'aléas € H.T. soit une hausse de 13.61% tous avenants confondus par rapport au montant initial du marché.

F - Entrée en vigueur

Les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et pour la durée du marché restant à courir, après transmission au contrôle de légalité pour acquisition du caractère exécutoire.

G - Clause de renonciation

Le titulaire renonce à tout recours ou réclamation pour tout fait générateur antérieur réglé par le présent avenant.

H - Signature des parties

Fait en un seul original conservé par le Syctom

Fait à

A , le

A , le

Pour la société TRIVALO 92

Pour le Syctom

Nom, prénom et qualité du signataire :
***Cachet de la société obligatoire en cas de signature
manuscrite***

Corentin Duprey

Président du Syctom

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : **N°4 - Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire - développer le réemploi et prévenir la production de déchets de l'axe 1**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Depuis 2004, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, soutient les collectivités dans leurs actions de réduction et de tri des déchets à travers des financements, des outils de sensibilisation et l'accompagnement de projets, avec un périmètre d'intervention toujours plus large au fil des années.

En articulant subventions, soutiens directs et contrats d'objectifs, le plan d'accompagnement proposé par le Syctom permet aux collectivités de bâtir des trajectoires cohérentes de réduction du volume de déchets résiduels, d'amélioration du tri et de développement de l'économie circulaire, en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Avec ce dispositif, le Syctom a confirmé sa capacité à soutenir concrètement la transition écologique des territoires (notamment avec 1,84 M€ de subventions déjà attribuées à 42 porteurs de projets autour de la réduction, du tri et du réemploi en 2025) et souhaite continuer ce travail.

Concernant plus spécifiquement l'axe 1, Economie Circulaire, pour 2026, 29 dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Syctom en avril 2026 concernant 6 Établissements Publics Territoriaux (EPT) et la ville de Paris.

Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élu.es membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 22 septembre 2026.

Le détail de l'ensemble des projets est joint en annexe.

La Commission Économie Circulaire a émis un avis favorable pour les vingt-neuf dossiers.



n°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	Investissement (I) Fonctionne- ment (F)	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotom
1	Ville de Paris	13 Avenir	F	Le Comptoir Bedier - Sensibiliser au réemploi	37 810,00 €
1	Ville de Paris	Agence Parisienne du Climat	F	Copropriétés Zéro Déchet	40 000,00 €
1	Ville de Paris	Armée du Salut	I	Un véhicule utilitaire électrique pour La Fabrique230	6 654,00 €
1	Ville de Paris	Armée du Salut	F	Développement des ateliers de Sensibilisation au réemploi et à la réduction des déchets	4 412,00 €
1	Ville de Paris	La Bricollette	F	Programme de sensibilisation du Poulpe	40 000,00 €
1	Ville de Paris	Emile et Rosa	F	Faire évoluer les comportements et les usages des habitants à Rosa Parks / Sensibilisation au tri, au réemploi et à la réparation	27 254,00 €
1	Ville de Paris	Emmaüs défi	I	Réduire l'impact environnemental d'Emmaüs Défi via le développement des collectes zéro carbone	20 967,17 €
1	Ville de Paris	Joli Monde Formation	F	La collecte, le tri et la valorisation de chez soi au travail	15 000,00 €
1	Ville de Paris	la FET'A	F		100 000,00 €
1	Ville de Paris	la FET'A	I	Recyclerie La FETA	24 643,50 €
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	I	Travaux d'isolation de l'atelier chantier d'insertion	40 500,00 €
1	Ville de Paris	Régie F.A.R.	F	Trajectoire vers des territoires Zéro-Déchet	20 000,00 €
1	Ville de Paris	le RÉPAR	F	Fête place aux Bourses aux vélos	17 927,50 €



1	Ville de Paris	le RéPAR	F	Diplaume - Dispositif d'Initiatives Pour L'Autoréparation et la Mobilité Étudiante	12 380,00 €
1	Ville de Paris	Ressourcerie 10e	F	Le Chamôdix Sensi	39 982,80 €
1	Ville de Paris	La Ressourcerie Créative	F	Programme de sensibilisation 2026 de la Ressourcerie Créative Travaux de réaménagement et de mise aux normes de sécurité de la boutique et de l'atelier	40 000,00 €
1	Ville de Paris	La Ressourcerie Créative	I		6 294,24 €
1	Ville de Paris	Reuniv	F	Campus Circulaires	7 500,00 €
1	Ville de Paris	la Table des matières	F	Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, aux collectes et au réemploi, en particulier en direction des scolaires et des centres aérés	12 500,00 €
1	Ville de Paris	Tendance 19	F	Quartier Ressource : Sensibiliser, pratiquer, transmettre pour construire ensemble un 19ème plus durable	35 000,00 €
4	Paris Ouest La Défense	PAPET&CO	F	TaPage	90 880,00 €
4	Paris Ouest La Défense	Paris La Défense	F	Paris La Défense to go	24 590,00 €
5	Boucle Nord de Seine	Les Copeaux d'abord de Gennevilliers	I	Achat d'outillage valorisant le réemploi de matériel et de déchets	2 700,00 €
8	Est Ensemble	Bats L'Aile Culture et Loisirs	F	Citoyens du Monde : Tri Zéro Déchet et réemploi solidaire	17 400,00 €
8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de Main	F	Ateliers de sensibilisation 2026 - 2027 – Boutique Enfance Emmaüs Coup de Main - Venelle du Réemploi	17 520,00 €
8	Est Ensemble	Le Fait Tout	F	Saveurs Durables	5 000,00 €



8	Est Ensemble	L'observatoire du Partage	F	BOM 2030 - Années 2026/2027	40 000,00 €
9	Grand Paris Grand Est	Compagnons Bâisseurs Ile de France	F	Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) en ré-emploi sur le territoire de Grand Paris Grand Est	36 000,00 €
10	Paris Est Marne et Bois	Paris Est Marne et Bois	I		16 416,00 €
			F	Création ressourcerie	33 100,00 €
12	Grand-Orly Seine Bièvre	La Rascasse	F	Initiation à la réparation et à l'éco-fabrication en FabLab et en ateliers Precious Plastics	40 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 22 septembre 2026 s'élève à 872 431,21 €, dont 118 174,91 € en investissement et 754 256,30 € en fonctionnement.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les vingt-neuf dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire.**

n°EPT	Dossier déposé, co-financé et validé par	Bénéficiaire	Investissement(I) fonctionnement (F)	Intitulé du projet	Description	Montant total projet	Montant subvention Syctom	%
1	Ville de Paris	13 Avenir	F	Le Comptoir Bedier - Sensibiliser au réemploi	L'association a pour projet d'acquérir un utilitaire 100% électrique pour étendre son service de collecte à domicile et développer ses activités hors les murs.	75 620,00 €	37 810,00 €	50
1	Ville de Paris	Agence Parisienne du Climat	F	Copropriétés Zéro Déchet	L'APC prolonge l'expérimentation "Immeuble Zéro Déchet" auprès de nouvelles copropriétés avec pour objectif de réaliser un premier saut d'échelle en embarquant dans la démarche une cinquantaine d'immeubles résidentiels privés en 2026.	180 000,00 €	40 000,00 €	22,22
1	Ville de Paris	Armée du Salut	I	Un véhicule utilitaire électrique pour La Fabrique230	L'association a pour projet d'acquérir un utilitaire 100% électrique pour étendre son service de collecte à domicile et développer ses activités hors les murs.	42 067,00 €	6 654,00 €	15,82
1	Ville de Paris	Armée du Salut	F	Développement des ateliers de sensibilisation au réemploi et à la réduction des déchets	L'association souhaite consolider et développer l'organisation d'ateliers de sensibilisation au sein de la bricothèque, avec une fréquence d'environ 2 ateliers par semaine. Ponctuellement elle souhaite en développer également hors les murs afin d'augmenter le nombre d'ateliers destinés aux adultes autour du bricolage et de la réparation des DEEE.	41 765,00 €	4 412,00 €	10,56
1	Ville de Paris	La Bricollette	F	Programme de sensibilisation du Poulpe	L'association sollicite le soutien du Syctom pour la réalisation de différentes actions : la tenue d'ateliers de réparation pour la revalorisation des meubles, des textiles et des D3E, des visites éducatives de leur ressourcerie, des animations hors les murs dans le 18e arrondissement et la finalisation de l'exposition permanente de sensibilisation en boutique.	82 939,00 €	40 000,00 €	48,23
1	Ville de Paris	Emile et Rosa	F	Faire évoluer les comportements et les usages des habitants à Rosa Parks / Sensibilisation au tri, au réemploi et à la réparation	L'association prévoit un total de 33 ateliers destinés aux habitants du QPV Rosa Parks et à ses salariés en réinsertion engagés dans les actions et formés aux pratiques environnementales : des ateliers dans les murs, centrés sur la diffusion des pratiques de réduction des déchets et de réemploi ; des ateliers hors-les-murs orientés sur la sensibilisation au tri, au réemploi, aux bonnes pratiques environnementales, à la diffusion d'informations sur les ressources du territoire en matière de réemploi et réparation ; et des actions en pied d'immeuble du quartier Rosa Parks pour favoriser la réduction des déchets.	60 042,00 €	27 254,00 €	45,39
1	Ville de Paris	Emmaüs défi	I	Réduire l'impact environnemental d'Emmaüs Défi via le développement des collectes zéro carbone	Le projet porté par l'association consiste à acquérir un nouveau camion électrique de 20 m³ et sa borne de recharge, destiné aux activités de collecte de dons à Paris et en Ile de France.	69 890,58 €	20 967,17 €	30
1	Ville de Paris	Joli Monde Formation	F	La collecte, le tri et la valorisation de chez soi au travail	L'association souhaite mettre en avant l'articulation des pratiques langagières et interculturelles avec les éco-gestes. Le parcours d'apprentissage proposé permettra aux participant-e-s, entre autres, de découvrir les métiers de la valorisation des déchets ou de se projeter dans le secteur de l'économie circulaire.	30 000,00 €	15 000,00 €	50
1	Ville de Paris	la FET'A	I	Recyclerie La FETA	Le projet porté par l'association consiste à acquérir un nouveau camion électrique de 20 m³ et sa borne de recharge, destiné aux activités de collecte de dons à Paris et en Ile de France.	82 145,00 €	24 643,50 €	30
			F			524 417,35 €	100 000,00 €	19,07
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	I	Travaux d'isolation de l'atelier chantier d'insertion	L'atelier de valorisation des objets réemployables de la Petite Rockette va bénéficier de travaux d'isolation, ce qui va permettre aux agents valoristes de travailler dans de meilleures conditions ainsi que de réduire les dépenses d'électricité liées au chauffage.	135 982,00 €	40 500,00 €	29,78
1	Ville de Paris	Régie F.A.R.	F	Trajectoire vers des territoires Zéro-Déchet	L'association va proposer des aides aux animations des membres de leur collectif et de leurs partenaires ainsi que diverses animations autour de la réduction (participation aux fêtes de quartiers, animations en pied d'immeuble, etc.) en leur nom sur le territoire Fontaine au Roi.	52 700,00 €	20 000,00 €	37,95
1	Ville de Paris	le RÉPAR	F	Fête place aux Bourses aux vélos	Fort du succès de ses précédents événements, le RÉPAR fait évoluer son format en 2026 avec un nouveau projet dont l'objectif est de passer d'un événement annuel centralisé à deux rendez-vous de proximité, organisés dans l'espace public des 12ème et 19ème arrondissements, en juin et septembre 2026.	43 830,00 €	17 927,50 €	40,9
1	Ville de Paris	le RÉPAR	F	Diplaume - Dispositif d'Initiatives Pour L'Autoréparation et la Mobilité Étudiante	Le projet repose sur une programmation des plusieurs actions permettant la promotion du vélo auprès du public étudiant : bourses aux vélos, ateliers d'autoréparation et création d'une desserte pour les ateliers.	62 975,00 €	12 380,00 €	19,66
1	Ville de Paris	Ressourcerie 10e	F	Le Chamôdix Sensi	L'association souhaite proposer un programme d'animation qui s'articule autour de 5 groupes d'activités sur le réemploi : ateliers mensuels à la ressourcerie, Trimobile, collecte sur les marchés, animations sur la place publique et ateliers intergénérationnels.	81 693,60 €	39 982,80 €	48,94
1	Ville de Paris	La Ressourcerie Créative	F	Programme de sensibilisation 2026 de la Ressourcerie Créative	La Ressourcerie Créative propose une programmation, sur 1 an, d'ateliers de sensibilisation variés autour des thématiques de réduction des déchets, de réemploi et de consommation responsable.	116 206,00 €	40 000,00 €	34,42
1	Ville de Paris	La Ressourcerie Créative	I	Travaux de réaménagement et de mise aux normes de sécurité de la boutique et de l'atelier	A la suite d'un diagnostic du système de sécurité incendie de la ressourcerie, des travaux de rénovation du système de sprinklers vont être effectués afin de mettre les locaux en conformité et donc permettre la poursuite de l'exploitation du site.	20 980,80 €	6 294,24 €	30
1	Ville de Paris	Reuniv	F	Campus Circulaires	Réuniv souhaite mettre en place dans les campus universitaires des actions de réemploi en organisant des collectes de matériel auprès des étudiants afin de favoriser l'économie circulaire et le réemploi des objets.	47 046,56 €	7 500,00 €	15,94
1	Ville de Paris	la Table des matières	F	Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, aux collectes et au réemploi, en particulier en direction des scolaires et des centres aérés	L'association souhaite poursuivre et développer son action autour de la réduction des déchets et du réemploi des produits culturels (livres, CD, DVD, vinyles) à travers des ateliers réalisés sur place, en complément de ceux qui existent déjà, hors les murs.	25 000,00 €	12 500,00 €	50
1	Ville de Paris	Tendance 19	F	Quartier Ressource : Sensibiliser, pratiquer, transmettre pour construire ensemble un 19ème plus durable	L'association porte le projet <i>Quartier Ressource</i> qui propose de développer 3 types d'actions : des ateliers de réparation et de réemploi textile ; des ateliers de cuisine durable et sur la réduction du gaspillage alimentaire; et de la médiation territoriale et des actions hors les murs.	70 000,00 €	35 000,00 €	50

4	Paris Ouest La Défense	PAPET&CO	F	TaPage	Le projet consiste en la création d’un tiers lieu « TaPage » implanté au sein du quartier du Chemin de l’île à Nanterre. Ce local de 100 m ² permettra : des actions directes par la collecte / le tri / la revente / la valorisation en réemploi / le recyclage du papier et des livres ; la sensibilisation par la tenue d’ateliers... ; l’accessibilité à la lecture et l’accompagnement grâce à des tarifs libres et une programmation adaptée et hybride (lectures, théâtre, karaoké, expositions thématiques...) ; et le développement d’une programmation autour des enjeux environnementaux (café des bricoleurs, débats, trocantes, expositions, etc.).	242 400,00 €	90 880,00 €	37,49
4	Paris Ouest La Défense	Paris La Défense	F	Paris La Défense to go	Le projet « Paris La Défense to go » vise la mise en place d’un système mutualisé de contenants réemployables pour la restauration à emporter. Le projet a été lauréat de l’appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique » porté par la Région Île-de-France. Le présent dossier porte sur les actions de communication et de sensibilisation qui accompagneront la phase de test du système pilote, phase qui durera 12 mois, à partir d’avril 2027.	49 180,00 €	24 590,00 €	50
5	Boucle Nord de Seine	Les Copeaux d'abord de Gennevilliers	I	Achat d’outillage valorisant le réemploi de matériel et de déchets	Le projet présenté par l'association consiste en l'acquisition d'outils et de matériels professionnels de menuiserie et de serrurerie pour accroître ses capacités de revalorisation et de réemploi du bois, et lui permettre de disposer en nombre suffisant de ses propres machines mises à disposition de ses adhérent-e-s.	9 000,00 €	2 700,00 €	30
8	Est Ensemble	Bats L’Aile Culture et Loisirs	F	Citoyens du Monde : Tri Zéro Déchet et réemploi solidaire	L'association constate quotidiennement les difficultés rencontrées en matière de propreté des espaces publics, de gestion des déchets et de gaspillage des ressources. C'est pourquoi elle propose d'organise différentes actions. Tout d'abord un ramassage citoyen suivi d'ateliers afin de sensibiliser les habitants à la prévention des déchets. Egalement des ateliers dédiés aux textiles et à la couture pour développer le réemploi de ce flux. Et enfin elle propose au jeune public un parcours Ambassadeurs du tri et du réemploi pour leur permettre d'être notamment des relais de sensibilisation sur leur territoire.	38 000,00 €	17 400,00 €	45,79
8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de Main	F	Ateliers de sensibilisation 2026 - 2027 – Boutique Enfance Emmaüs Coup de Main - Venelle du Réemploi	Le projet repose sur la mise en place de 60 ateliers de sensibilisation sur l’année scolaire 2026-2027 au sein de la boutique dédiée à l’enfance, ouverte en septembre 2025 au sein de la Venelle – Village du Réemploi. Les ateliers seront conçus selon une approche d’éducation populaire, favorisant l’expérimentation, la créativité et l’appropriation par les participants. Le public cible sont les enfants de 6 à 12 ans accompagnés de leurs parents. Le projet s’inscrit en complémentarité des autres acteurs du Village du réemploi - La Venelle, notamment les actions portées par La Collecterie qui propose des ateliers plutôt à destination des plus de 12 ans.	37 400,00 €	17 520,00 €	46,85
8	Est Ensemble	Le Fait Tout	F	Saveurs Durables	Dans de cadre de son défi <i>Devenir Ambassadeurs de pratiques Cuisine Zéro Gaspi</i> , l'association propose des ateliers de cuisine durable et zéro gaspillage menés mensuellement par le Chef cuisinier du Fait Tout et accompagnés par des professionnels du graphisme et du live streaming pour illustrer et mettre en valeur les principes du Zéro Gaspi.	34 500,00 €	5 000,00 €	14,49
8	Est Ensemble	L'observatoire du Partage	F	BOM 2030 - Années 2026/2027	Pour 2026-2027, et dans le cadre de son projet BOM 2030, l’association vise à ouvrir 7 nouvelles antennes de prêt d’objets, en partenariat avec des associations locales et des partenaires publics : à la Fabrique de l’Émancipation de Romainville , à la Petite Ruche de Noisy-le-sec, chez Les Compagnons Bâtisseurs à Bobigny, à la Chapelle d’Emmaüs Coup de Main à Romainville et dans 3 autres lieux pressentis pour une ouverture au second semestre 2027 (au sein de l'entreprise à but d’emploi PAM, à Pantin, au sein du centre social de La Noue à Bagnolet/Montreuil et à la Cité de l’Inclusion à Bondy).	106 970,00 €	40 000,00 €	37,40
9	Grand Paris Grand Est	Compagnons Bâtisseurs Ile de France	F	Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) en réemploi sur le territoire de Grand Paris Grand Est	L'association anime des ateliers et des actions itinérantes afin d'encourager les habitants les plus modestes à réaliser des travaux de réparation ou d'aménagement de leurs logements par eux même. Dans le cadre du présent projet elle proposera des dépannages pédagogiques à domicile (apprentissage de gestes de réparations simples), des chantiers de réhabilitation de domiciles utilisant 70% de matériaux de réemploi, des ateliers de conception de mobilier et d'objets en réemploi ainsi que des temps de sensibilisation à la seconde main en pied d'immeuble.	94 320,00 €	36 000,00 €	38,17
10	Paris Est Marne et Bois	Paris Est Marne et Bois	I	Création ressourcerie	Le projet porte sur création d’un nouvel éco-site sur la commune de Fontenay-sous-Bois qui comprendra une déchèterie à plat et une ressourcerie. Le soutien demandé concerne uniquement la ressourcerie.	144 000,00 €	16 416,00 €	11,40
			F			267 300,00 €	33 100,00 €	12,38
12	Grand-Orly Seine Bièvre	La Rascasse	F	Initiation à la réparation et à l'éco-fabrication en FabLab et en ateliers Precious Plastics	L’association souhaite développer les capacités et compétences en réparation des habitant-es en portant ce projet articulé autour de l’apprentissage et la pratique de la réparation, grâce la mise en place d’un Fablab permettant d’expérimenter, de fabriquer et de réparer. En complément, le recyclage plastique permis par l’atelier Precious Plastic s’inscrit dans cette logique, notamment pour réparer ou refabriquer certaines pièces. Des ateliers sont prévus deux mercredis et deux samedis par mois, ainsi qu'un accès libre au fablab. Enfin, des ateliers en pied d'immeuble (2 par mois) visent à toucher des personnes qui ne se seraient pas nécessairement déplacées dans la ressourcerie ou le fablab.	90 583,60 €	40 000,00 €	44,16

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : N°5 - Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par La Commission
Efficienc e du Tri : améliorer les performances de collecte et de valorisation des flux de l'axe
2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Depuis 2004, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, soutient les collectivités dans leurs actions de réduction et de tri des déchets à travers des financements, des outils de sensibilisation et l'accompagnement de projets, avec un périmètre d'intervention toujours plus large au fil des années.

En articulant subventions, soutiens directs et contrats d'objectifs, le plan d'accompagnement proposé par le Syctom permet aux collectivités de bâtir des trajectoires cohérentes de réduction du volume de déchets résiduels, d'amélioration du tri et de développement de l'économie circulaire, en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France.

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Avec ce dispositif, le Syctom a confirmé sa capacité à soutenir concrètement la transition écologique des territoires (notamment avec 1,84 M€ de subventions déjà attribuées à 42 porteurs de projets autour de la réduction, du tri et du réemploi en 2025) et souhaite continuer ce travail.

Concernant plus spécifiquement l'axe 2, Efficienc e du tri : améliorer les performances de collectes et de valorisation des flux, pour 2026, 5 dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Syctom en avril 2026 concernant 1 Établissement Public Territorial (EPT) et la Ville de Paris.

Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élu.es membres de la Commission Efficienc e du Tri lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Le détail de l'ensemble des projets est joint en annexe.

La Commission Efficienc e du Tri a émis un avis favorable pour les cinq dossiers.



n°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	Ville de Paris	La Compagnie du 20e	F	TriSolidaire20e : Sensibilisation et lien social pour renforcer la transition écologique	39 999,57 €
1	Ville de Paris	Fédération Envie	F	Actions de sensibilisation à la prévention des déchets, la consommation responsable et la lutte contre le gaspillage.	32 895,55 €
1	Ville de Paris	Ville de Paris	F	Sensibilisation protoxyde d'azote	11 112,24 €
8	Est Ensemble	Compagnie Kosh-ka Luna	F	Textile Fest	40 000,00 €
8	Est Ensemble	REFER	F	Festival de la Récup 2026	40 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Efficience du Tri du 21 septembre 2026 s'élève à 164 007,36 € en fonctionnement.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les cinq dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficience du Tri.**

n°EPT	Dossier déposé, co-financé et validé par	Bénéficiaire	Investissement (I) fonctionnement (F)	Intitulé du projet	Description	Montant total projet	Montant subvention Syctom	%
1	Ville de Paris	La Compagnie du 20e	F	TriSolidaire20e : Sensibilisation et lien social pour renforcer la transition écologique	La Compagnie du 20e propose de développer des actions de sensibilisation autour du textile, du réemploi et l'allongement de la durée de vie des appareils électroménagers. 40 à 45 ateliers sont prévus sur l'ensemble des Portes du 20ème.	79 999,72 €	39 999,57 €	50
1	Ville de Paris	Fédération Envie	F	Actions de sensibilisation à la prévention des déchets, la consommation responsable et la lutte contre le gaspillage.	La Fédération Envie déploie au sein de son "Labo" une nouvelle programmation d'ateliers de sensibilisation dédiés à la réduction des déchets, au réemploi et la réparation, la consommation responsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette programmation proposera également quelques ateliers hors les murs pour aller chercher un nouveau public.	65 791,10 €	32 895,55 €	50
1	Ville de Paris	Ville de Paris	F	Sensibilisation protoxyde d'azote	La Ville de Paris fait face à l'augmentation importante des incidents dus à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les bacs de collecte. Compte tenu des enjeux importants concernant ce déchet la Ville de Paris souhaite mettre en œuvre une sensibilisation sur ce sujet : une à destination du grand public et l'autre à l'attention des jeunes publics. Elle prendra la forme d'informations écrites, de flyers ou encore de stickers (sur les bacs Omr). La présente sollicitation concerne le stickage des bacs.	22 224,48 €	11 112,24 €	50
8	Est Ensemble	Compagnie Koshka Luna	F	Textile Fest	La Compagnie Koshka Luna organise son premier « Textile Fest » les vendredi 16 et samedi 17 octobre 2026 à Montreuil. Il s'agit d'un festival dédié au textile et à ses enjeux écologiques, sociaux et culturels, dans l'objectif de repenser les façons de créer et de consommer à travers un espace de réflexion, de fête et de transmission des savoirs. Le festival se déroule sur deux jours pour avoir une journée dédiée au public scolaire, le vendredi, et une journée dédiée au grand public, le samedi. L'association attend une fréquentation de plus de 2 000 personnes.	85 000,00 €	40 000,00 €	47,06
8	Est Ensemble	REFER	F	Festival de la Récup 2026	Le REFER organise la huitième édition de ce festival dédié au réemploi les 26 et 27 septembre 2026. Il réunira 32 associations orbitant autour de cette thématique au sein du Village du Réemploi Solidaire - La Venelle, à Montreuil. 41 ateliers de sensibilisation thématiques seront proposés sur 3 jours ainsi qu'une programmation culturelle pour animer l'évènement.	90 100,00 €	40 000,00 €	44,40

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : **N°6 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Au 1^{er} janvier 2023, l'État a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur à travers la création du corps des administrateur.rices de l'État et la modification des règles de classement, d'avancement et de rémunération. Cette réforme repose sur une grille indiciaire unique et met fin au principe de la double carrière qui distinguait carrière dans le grade et carrière dans l'emploi fonctionnel de direction.

Cette réforme est aujourd'hui transposée dans la fonction publique territoriale et harmonise ainsi les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

La réforme de l'encadrement supérieur territorial, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2026, repose sur trois textes majeurs :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateur.rices territoriaux.ales,
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Les décrets sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2026[1], date à laquelle les nouvelles règles statutaires, indiciaires et indemnitaires s'appliquent intégralement aux administrateur.rices territoriaux.ales, ainsi qu'aux agent.es occupant un emploi fonctionnel administratif dans des collectivités et établissements publics concernés (assimilés à une commune de 40 000 habitant.es et plus). Cela inclut les Directeur.trices Généraux.ales des Services (DGS), les Directeur.trices Généraux.ales Adjoint.es (DGA) ainsi que les autres emplois fonctionnels administratifs supérieurs définis dans le décret.

Les emplois fonctionnels seront désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire est revalorisé, en contrepartie de la perte de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ». Il comporte deux parts : la première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et la seconde correspond à un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

Les assemblées délibérantes fixent les plafonds des deux parts du régime indemnitaire en s'appuyant sur un tableau d'équivalences entre les emplois territoriaux et les emplois de l'État (en référence à l'arrêté du 23 novembre 2023 s'agissant de l'État). Le plafond global ne peut excéder celui accordé à un.e agent.e de l'État occupant un emploi de niveau équivalent.



Le Syctom doit ainsi classer les emplois concernés dans les quatre niveaux en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026[2] de classement, fixer les plafonds pour l'IFSE et le CIA et mettre à jour son régime indemnitaire en conséquence.

Tableau des plafonds indemnitaires applicables au Syctom :

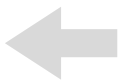
Groupe de fonctions Syctom	Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
A1	Directeur.rice général.e des services	1	115 000 €	50 000 €	165 000 €
A1	Directeur.rice général.e adjoint.e	3	77 000 €	33 000 €	110 000 €

N.B. : La collectivité détermine librement la répartition interne des deux parts dans la limite de ces plafonds.

Les plafonds indemnitaires des autres cadres d'emplois restent inchangés, par rapport à la délibération du 6 mars 2026 (cf. tableau en annexe).

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver la mise à jour du RIFSEEP.



[1] Publication au JO du 12 juin 2026 des décrets suivants :

- décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux
- décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale

[2] Publication au JO du 4 juillet 2026 de l'arrêté suivant :

- arrêté du 3 juillet 2026 (NOR : ATDB2517727A) fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique territoriale.



Annexe n°1 : Référentiel métier : composition des groupes de fonction

Groupe de fonction	Définition générale du groupe de fonction	Fonctions concernées éligibles au RIFSEEP représentées à date *	Emplois ou Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP *
A1	Critère 1 : Agent.e en lien direct et sous l'autorité de la gouvernance, ayant une fonction de conception stratégique et politique de projets.	• DGS • DGA/ST	• Emplois fonctionnels administratifs de direction • Administrateur territorial • Ingénieur en chef territorial
A2	Critères 1 et 2 : Agent.e ayant une fonction de direction pour la conception stratégique et politique de projets et possédant une expertise sur son domaine d'intervention.	• Adjoint.e au DGA/ST • Directeur.rice • Chargé.e de mission	• Administrateur territorial • Attaché territorial • Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial
A3	Critères 1 et 2 : Agent.e ayant une responsabilité d'encadrement d'agent.es ou de coordination intermédiaire, et/ou possédant une expertise spécifique. Critères 2 et 3 : Niveau de décision élevé et autonome sur les projets définis comme stratégiques par la direction générale.	• Chef.fe de projet stratégique • Ingénieur.e référent.e • Adjoint.e au directeur • Directeur.rice adjoint.e • Responsable de service	• Attaché territorial • Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial
A4	Critères 1 et 2 : Agent.e exerçant une fonction sans encadrement hiérarchique, possédant une connaissance experte d'une activité particulière.	• Chef.fe de projet • Juriste • Ingénieur.e • Chargé.e de prévention et/ou Espace Infos Déchets • Chargé.e de communication • Chargé.e des assemblées	• Attaché territorial • Ingénieur territorial
B1	Critère 1 : Agent.e ayant la responsabilité d'encadrement d'agent.es ou la responsabilité administrative, technique ou financière d'un secteur.	• Responsable de service • Chargé.e de recrutement et de GPEEC	• Rédacteur territorial • Technicien territorial



	Critère 2 : Agent.e doté d'un degré d'autonomie et d'initiative accrue.	• Chargé.e de communication • Chef.fe de projet	
B2	Critère 1 : Agent.e assurant un encadrement opérationnel ou occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique, avec ou sans coordination, avec ou sans fonction d'encadrement. Critère 2 : Agent.e avec une autonomie forte mais contrôlée.	• Chargé.e de sensibilisation • Chargé.e des assurances / de sinistres • Agent.e SI • Chargé.e des assemblées • Chargé.e de formation et de prévention • Gestionnaire référent.e	• Rédacteur territorial • Technicien territorial
B3	Critère 1 : Agent.e occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement opérationnel.	• Gestionnaire comptable / financier • Assistant.e de direction générale • Chargé.e des ressources humaines	• Rédacteur territorial • Technicien territorial
C1	Critères 1 et 3 : Agent.e en lien étroit avec une relation hiérarchique stratégique forte. Critère 2 : Agent.e possédant une expertise particulière et un certain niveau d'autonomie sur des sujets fonctionnels forts.	• Assistant.e de direction générale • Gestionnaire comptable / financier • Chargé.e des ressources humaines • Chargé.e de sensibilisation • Agent.e SI	• Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise
C2	Critère 1 et 2 : Agent.e opérationnel dont la fonction suppose la prise en compte de sujétions ou de techniques particulières. Critères 2 et 3 : Agent.e autonome et faisant preuve d'initiative.	• Assistant.e de direction • Gestionnaire administratif.ve • Agent.e des moyens généraux	• Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise

* Les fonctions et cadre d'emplois mentionnés sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction et de la qualification des emplois.

NB. : Les fonctions sur lesquelles certains agent.es sont, à date, dans une situation de « faisant fonction », sont mentionnées deux fois : dans le groupe de fonctions des agent.es en poste à date et dans le groupe de fonctions cible du poste.

Annexe n°2 : les montants du RIFSEEP

(montants annuels en euros brut applicables aux agent.es non logé.es applicables en Ile-de-France)

Groupe de fonction	Emplois ou Cadre d'emplois	IFSE		CIA
		Plancher	Plafond*	Plafond*
A1	Emplois fonctionnels administratifs de direction de niveau 1	25 200 €	115 000 €	50 000 €
	Emplois fonctionnels administratifs de direction de niveau 3	25 200 €	77 000 €	33 000 €
	Administrateurs territoriaux	25 200 €	63 000 €	15 750 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	25 200 €	57 120 €	10 080 €
A2	Administrateurs territoriaux	20 400 €	57 200 €	14 300 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	20 400 €	49 980 €	8 820 €
	Ingénieurs territoriaux	20 400 €	46 920 €	8 280 €
	Attachés territoriaux	20 400 €	40 290 €	7 110 €
A3	Ingénieurs en chef territoriaux	18 000 €	46 920 €	8 280 €
	Ingénieurs territoriaux	18 000 €	40 290 €	7 110 €
	Attachés territoriaux	18 000 €	35 700 €	6 300 €
A4	Ingénieurs territoriaux	14 400 €	36 000 €	6 350 €
	Attachés territoriaux	14 400 €	27 540 €	4 860 €
B1	Techniciens territoriaux	12 000 €	19 660 €	2 680 €
	Rédacteurs territoriaux	12 000 €	19 660 €	2 680 €
B2	Techniciens territoriaux	9 600 €	18 580 €	2 535 €
	Rédacteurs territoriaux	9 600 €	17 930 €	2 445 €
B3	Techniciens territoriaux	7 200 €	17 500 €	2 385 €
	Rédacteurs territoriaux	7 200 €	16 480 €	2 245 €
C1	Adjointes administratifs territoriaux	6 000 €	12 150 €	1 350 €
	Adjointes techniques territoriaux	6 000 €	11 340 €	1 260 €
	Agents de maîtrise territoriaux	6 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Adjointes administratifs territoriaux	4 800 €	11 880 €	1 320 €
	Adjointes techniques territoriaux	4 800 €	10 800 €	1 200 €
	Agents de maîtrise territoriaux	4 800 €	10 800 €	1 200 €

*Montants plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emplois.

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : **N°7 - Fixation des modalités de gratification des élèves et étudiant.es accueilli.es en stage au sein du Syctom**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant.e acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

La ou le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement et approuvée.s par le Syctom, précisée.s dans le cadre d'une convention tripartite.

Le Syctom est engagé dans l'accompagnement professionnel des jeunes et a ainsi accueilli 15 stagiaires en 2025 et 6 en 2026 (à date), dont 3 stagiaires dont la période de stage dépasse 2 mois.

Afin de faciliter les conditions d'accueil des stagiaires et de garantir l'application de la réglementation, il est proposé de clarifier par délibération la pratique du versement d'une gratification aux stagiaires dont la durée de présence ouvre droit à rémunération.

Les textes en vigueur à date de la présente délibération prévoient une gratification pour le ou les stage(s) d'une période de 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, 2 mois consécutifs ou non.

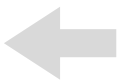
Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où la ou le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

A date, le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2026, le montant horaire de la gratification de stage est de 4,50€).

Cette mesure vise à renforcer l'attractivité du Syctom, à valoriser l'engagement des étudiant.es accueilli.es et assure la prise en charge budgétaire de cette dépense.

Enfin, elle traduit l'engagement du Syctom en faveur de l'égalité de traitement, de la transparence et de la reconnaissance du travail accompli par les stagiaires accueilli.es au sein de ses services.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical :



- d'approuver le principe et les modalités de gratification des stagiaires accueilli.es par le Syctom dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Bureau Syndical
Séance du 16 octobre 2026

Objet : **N°8 - Régime d'astreinte du personnel du Syctom**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les activités du Syctom revêtent une dimension hautement sensible, tant par le caractère industriel de ses installations que par la gestion des flux de déchets ménagers, qui nécessitent une vigilance permanente.

La prise en compte des risques associés a mis en lumière la nécessité d'un dispositif d'astreinte, instauré par la délibération n° B 3886 du Bureau syndical du 14 décembre 2022.

Deux niveaux d'astreintes sont aujourd'hui en vigueur, un niveau technique et un niveau décisionnel, afin d'organiser les conditions d'intervention en réaction d'incidents, quel que soit le moment où ceux-ci surviennent.

L'astreinte technique constitue le point d'entrée des appels sur le numéro « astreinte Syctom ». Elle est en capacité de prendre en charge la résolution de problématiques telles que la réception des camions (autorisation, déviation, etc.), les divers aléas d'exploitation, l'accessibilité des centres, etc.

Toutes les démarches de cette astreinte peuvent être réalisées à distance, elles ne nécessitent pas de se déplacer sur site.

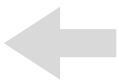
L'astreinte technique est assurée par des agent.es volontaires qui occupent les postes listés en annexe 1 de la présente délibération.

L'astreinte de décision est déclenchée soit lorsque l'incident est important, soit dès lors qu'il y a une interférence avec l'extérieur (fumée, odeurs, bruit, etc.) et donc nécessité de communiquer avec les élu.es ou les acteur.rices du territoire (institutionnel.les, riverain.es, etc.).

Elle a vocation à être mobilisée dès lors qu'il y a lieu de prendre une décision importante pour le Syctom. Si l'événement se déroule sur un centre du Syctom et nécessite l'intervention des pompiers ou des forces de l'ordre, l'agent d'astreinte technique informe, par téléphone, le cadre d'astreinte de décision. En cas de doute, l'astreinte technique peut saisir l'astreinte de décision.

L'astreinte est assurée de manière régulière par les cadres qui occupent un emploi de Direction générale et de Direction de Cabinet :

- Le ou la Directeur.rice Général.e des Services,
- Le ou la Directeur.rice Général.e des Services Techniques,
- Les Directeurs.rices Généraux.ales Adjoint.es,
- Le ou la Directeur.rice de Cabinet,



- Les Adjoint.es DGA/ST en situation d'intérim du ou de la DGA/ST.

Le bilan de l'astreinte est très positif en termes d'organisation en interne et avec les exploitants.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agent.es de l'Etat[1].

Au Syctom, l'astreinte et l'intervention donneront lieu au versement d'une indemnité pour les agent.es qui la réalisent, selon les montants réglementaires en vigueur (les montants à date sont indiqués dans l'annexe 2 de la présente délibération).

Les agent.es éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ne peuvent percevoir d'indemnités d'intervention. Les interventions donneront lieu au versement d'IHTS.

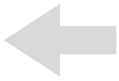
Une nouvelle délibération doit être prise à la suite de l'évolution des montants de l'indemnité d'astreinte pour les agent.es de la filière administrative suite à la publication de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2025 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Dans cette nouvelle délibération il est proposé de se conformer, pour l'avenir, à l'évolution des montants réglementaires en vigueur.

Il est également proposé de lister l'ensemble des postes ouverts à l'exercice de l'astreinte correspondant au profil des agent.es susceptibles de se porter volontaires en annexe 1.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'adopter la mise à jour du régime de l'astreinte, précisant les emplois concernés, les modalités de rémunération de l'astreinte et de l'intervention,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**



[1] Art. 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Décret n° n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 : pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 3 novembre 2015 modifié : pour les autres filières.

Annexe 1 : Liste des postes ouvert à l'astreinte

DGA	Dir.	Poste	Catégorie	Astreinte de décision	Astreinte technique
Présidence	Présidence	Directeur.rice de cabinet	A	X	
DGS	DGS	Directeur.rice générale des Services	A	X	
DGAEVD	DGAEVD	Directeur.rice Général.e adjoint.e de l'Exploitation et de la valorisation des déchets	A	X	
DGAEVD	DGCCG	Adjoint.e DGAEVD	A	X	
DGAEVD	DGAEVD	Chargé.e de mission Sécurité	A		X
DGAEVD	DGCCG	Directeur.rice Gestion des contrats et contrôle de gestion	A		X
DGAEVD	DPO	Directeur.rice Prospective et observatoire	A		X
DGAEVD	DPO	Directeur.rice adjoint.e Prospective et observatoire	A		X
DGAEVD	DVEB	Directeur.rice Valorisation énergie et biodéchets	A		X
DGAEVD	DVEB	Ingénieur.e Valorisation énergie	A		X
DGAEVD	DVEB	Ingénieur.e Valorisation biodéchets	A		X
DGAEVD	DRTA	Directeur.rice Recyclage transport alternatif	A		X
DGAEVD	DRTA	Adjoint.e au.à la Directeur.rice Recyclage transport alternatif	A		X
DGAEVD	DRTA	Ingénieur.e Tri, valorisation matière	A		X
DGAEVD	DRTA	Ingénieur.e Coordination collecte et traitement	A		X
DGST	DGST	Directeur.rice général.e des Services techniques	A	X	
DGST	DUT	Adjoint.e DGST	A	X	
DGST	DUT	Directeur.rice des Usines de traitement	A		X
DGST	DUT	Adjoint.e au DUT	A		X
DGST	DUT	Ingénieur.e référent.e des Usines d'incinération	A		X
DGST	DUT	Chef.fe de projet Intégration urbaine Saint-Ouen-sur-Seine	A		X
DGST	DUT	Chef.fe de projet Traitement des fumées	A		X
DGST	DIA	Directeur.rice d'Ingénierie d'appui	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Incendie	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Maintenance et bâtiment TCE	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Electricité, contrôle commande, instrumentation et sécurité	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Architecture, urbanisme, espaces verts, bâtiment	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Génie civil et bâtiment, pilotage OPC général et SPS	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Courant fort / courant faible	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Projeteur, installations générales, électricité et instrumentation	A		X
DGST	DIA	Ingénieur.e d'appui spécialité Génie civil et bâtiment TCE	A		X
DGST	DCT	Directeur.rice des Centres de tri	A		X



DGA	Dir.	Poste	Catégorie	Astreinte de décision	Astreinte technique
DGST	DCT	Chef.fe de projet Gestion patrimoniale des centres de tri	A		X
DGST	DCT	Chef.fe de projet Paris XV	A		X
DGST	DCT	Chef.fe de projet Nanterre	A		X
DGST	DCT	Chef.fe de projet Romainville/Bobigny	A		X
DGST	DCT	Adjoint.e au chef.fe de projet Romainville/Bobigny	A		X
DGST	DEURE	Directeur.rice de l'Ecologie urbaine et de la réglementation environnementale	A		X
DGST	DEURE	Ingénieur.e Environnement	A		X
DGST	DEURE	Ingénieur.e Environnement/eau	A		X
DGST	DGST	Chef.fe de projet Ivry/Paris XIII	A		X
DGST	DGST	Chef.fe de projet SIAAP/Syctom et SIGEIF/Syctom	A		X
DGARM	DGARM	Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens	A	X	
DGARM	DRHMG	Adjoint.e au à la Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens	A	X	
DGAMPT	DGAMPT	Directeur.rice Général.e adjoint.e Mobilisation publics et territoires	A	X	
DGAMPT	DMPP	Adjoint.e DGAMPT	A	X	

Annexe 2 : Montant de l'indemnité d'astreinte

ASTREINTE		ASTREINTE DECISIONNELLE		ASTREINTE DE SECURITE	
		<i>Filière technique</i>	<i>Filière administrative</i>	<i>Filière technique</i>	<i>Filière administrative</i>
Indemnités d'astreinte en €	Semaine complète (7 jours)	121	156,95*	149,48*	156,95*
	Weekend (du vendredi soir au lundi matin)	76	114,74*	109,28*	114,74*
	Lundi matin au vendredi soir		48,02*		48,02*
	Nuit (de 22h à 8h) entre le lundi et le samedi	10	10,55*	10,05* (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,55*
	Samedi ou journée de récupération	25	36,59*	34,85*	36,59*
	Dimanche ou jour férié	34,85	45,55*	43,38*	45,55*
Indemnités d'intervention en €/heure	Jour de semaine (entre 18h et 22h)	16	16,80	16	16,80
	Nuit (de 22h à 8h)	22	25,20	22	25,20
	Samedi (entre 8h et 22h)	22	21	22	21
	Dimanche ou jour férié (entre 8h et 22h)	22	33,60	22	33,60

(*) : Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (art. 3 arr. min. du 14 avr. 2025).

Les montants de l'astreinte seront actualisés automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.